

REPUBLIQUE GABONAISE



MINISTERE DES EAUX ET FORETS



STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D' ACTIONS POUR
LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES PRODUITS
FORESTIERS NON LIGNEUX AU GABON

Décembre 2012



GCP/RAF/441/GER

**« Renforcement de la Sécurité Alimentaire en Afrique Centrale
à travers la Gestion Durable des Produits Forestiers Non Ligneux »**

STRATÉGIE NATIONALE ET PLAN D' ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX EN RÉPUBLIQUE GABONAISE

Par :

Nathalie NYARE ESSIMA¹, Estelle BOUANGA² et Christian NTOUTOUME³

En collaboration avec :

Louis Alain Makaya Ndjimbi⁴ et Dyana Ndiade Bourobou⁵

Sous la supervision de :

Ousseynou Ndoye⁶

Validée le 08 août 2011⁷

Projet financé par



Ministère fédéral
de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Protection des Consommateurs

Décembre 2012

¹ Consultante principale

² Consultante en charge des aspects socio-économiques

³ Consultant en charge des techniques de gestion durable de la ressource PFNL

⁴ Coordonnateur national du projet GCP/RAF/441/GER au Gabon

⁵ Consultante en charge de la prise en compte du Protocole de Nagoya dans la SNPA/PFNL

⁶ Coordonnateur régional du projet GCP/RAF/441/GER

⁷ La version actuelle intègre les commentaires faits lors de l'atelier sur la place des PFNL dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Gabon qui s'est déroulé les 5 et 6 juin 2012.

Ce document de stratégie a été élaboré avec l'appui technique de la FAO dans le cadre du Projet GCP/RAF/441/GER sur le «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL)» et l'aide financière du Ministère Fédéral d'Allemagne pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Protection des Consommateurs.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le document exprime les opinions des auteurs et ne reflète pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	1
RÉSUMÉ.....	4
ACRONYMES.....	5
INTRODUCTION CONTEXTUELLE DU GABON	6
1. Cadre politique	9
1.1. Lettre de politique générale des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation / Plan stratégique Gabon émergent / Plan forêt – bois / Plan agriculture/.....	9
1.2. Stratégie de développement du secteur forestier : contribution au Document stratégique de croissance et réduction de la pauvreté (DSCR-2).....	10
1.3. Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR).....	10
1.4. Pilier « Gabon vert »	11
1.5. Plan de convergence de la COMIFAC	12
1.6. Analyse de la prise en compte des PFNL dans le cadre politique	12
2. Cadre institutionnel des PFNL	13
2.1. Administrations / organisations	13
2.1.1. Administration forestière.....	13
2.1.2. Autres administrations/ organisations.....	15
2.1.2.1. Au niveau de l'exploitation des PFNL.....	15
2.1.2.2. Les recherches sur les PFNL : transformation/ conservation.....	17
2.1.2.3. Commercialisation des PFNL.....	18
2.1.3. Comité Consultatif National PFNL.....	18
2.1.4. Les compagnies forestières.....	19
2.2. Analyse du cadre institutionnel.....	19
3. Cadre légal et réglementaire régissant les PFNL.....	21
3.1. Réglementations.....	21
3.1.1. Réglementation forestière	21
3.1.1.1. Objectifs de gestion durable	21
3.1.1.2. Axes principaux.....	21
3.1.1.3. Lois forestière et ordonnances	21
3.1.1.4. Textes d'application de la loi forestière.....	23
3.1.2. Réglementation relative aux parcs nationaux	24
3.1.3. Loi relative à l'environnement.....	24
3.2. Analyse du cadre légal et réglementaire	25
4. Cadre de gestion durable des PFNL	27
4.1. Contexte	27
4.2. Contraintes	27
4.2.1. Contraintes liées à la connaissance de la ressource	27
4.2.2. Contraintes liées à la gestion de la ressource	28
4.3. Atouts	28
4.3.1. Atouts liés à la connaissance de la ressource	28
4.3.2. Atouts liés à la gestion durable des PFNL.....	29

4.3.3.	Atouts liés à la transformation des PFNL.....	29
4.4.	Pistes pour l'élaboration de la stratégie nationale	29
4.4.1.	Régulation de l'accès à la ressource	29
4.4.2.	Régulation / vulgarisation des techniques de récolte et de prélèvement.....	29
4.4.3.	La prise en compte de la domestication des PFNL.....	30
4.4.4.	Mesures à prendre pour une gestion durable de la ressource PFNL.....	31
4.4.5.	Mesures à prendre pour parvenir à une exploitation soutenue des PFNL.....	32
4.4.6.	PFNL dans l'aménagement durable des forêts.....	32
4.4.7.	Stratégies de gestion durable des PFNL et leur intégration dans les schémas généraux d'aménagement forestier	32
5.	Cadre socio-économique.....	34
5.1.	Contexte	34
5.2.	Contraintes et opportunités	36
5.2.1.	Contraintes liées à la commercialisation des PFNL alimentaires	36
5.2.2.	Contraintes liées à la transformation	36
5.2.3.	Nkumu (Gnetum spp).....	37
5.2.3.1.	Contraintes.....	37
5.2.3.2.	Opportunités	37
5.2.4.	Odika (Irvingia gabonensis).....	38
5.2.4.1.	Contraintes.....	38
5.2.4.2.	Opportunités	38
5.2.5.	Mégaphrynium macrostachyum (Marantaceae).....	38
5.2.5.1.	Contraintes.....	38
5.2.5.2.	Opportunités	39
5.2.6.	Raphia (Raphia spp)	39
5.2.6.1.	Contraintes.....	39
5.2.6.2.	Opportunités	39
5.2.7.	Résine d'okoumé (Aucoumea klaineana)	40
5.2.7.1.	Contraintes.....	40
5.2.7.2.	Opportunités	40
6.	Stratégie nationale de développement des PFNL	41
6.1.	Vision.....	42
6.2.	Principes de base	42
6.3.	Objectif stratégique	42
6.3.1.	Objectif général	42
6.3.2.	Objectif de développement.....	43
6.4.	Axes stratégiques	43
6.4.1.	Axe stratégique I : Renforcement des connaissances sur les PFNL et sur les techniques de gestion durable associées à leur exploitation	43
6.4.1.1.	Contexte et justificatif	43
6.4.1.2.	Objectif opérationnel	44
6.4.1.3.	Résultats attendus	44
6.4.2.	Axe stratégique II : Élaboration et mise en œuvre du cadre institutionnel et réglementaire spécifique au secteur PFNL.....	44

6.4.2.1.	Contexte et justificatif	44
6.4.2.2.	Objectifs opérationnel	44
6.4.2.3.	Résultats attendus	45
6.4.3.	Axe stratégique III : Diagnostic économique et maîtrise de la traçabilité des filières du secteur PFNL	45
6.4.3.1.	Contexte et justificatif	45
6.4.3.2.	Objectif opérationnel	45
6.4.3.3.	Résultats attendus	45
6.4.4.	Axe stratégique IV : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour le développement du secteur PFNL	45
6.4.4.1.	Contexte et justificatif	45
6.4.4.2.	Objectif opérationnel	46
6.4.4.3.	Résultats attendus	46
6.4.5.	Axe stratégique V: Mise en place d'un climat propice aux nouveaux investissements dans le secteur PFNL.....	46
6.4.5.1.	Contexte et justificatif	46
6.4.5.2.	Objectifs opérationnels.....	47
6.4.5.3.	Résultats attendus	47
7.	Tableau synoptique de la stratégie.....	48
8.	Plan d'actions de la stratégie	50
	CONCLUSION	60
	BIBLIOGRAPHIE.....	62

RÉSUMÉ

Le présent document comporte trois parties principales. La première présente un bilan diagnostic des différents aspects du secteur PFNL au Gabon. La seconde est la stratégie nationale avec une présentation des axes stratégiques à développer et une déclinaison des résultats à atteindre. La troisième partie est le plan d'actions dans lequel sont identifiées les activités à réaliser pour l'atteinte de l'objectif de la stratégie.

Le Gabon a pris des engagements politiques, aussi bien au niveau national que sous-régional, pour le développement des Produits Forestiers Autres que le Bois d'œuvre (PFABO). Ces engagements montrent la volonté du Gabon à développer ce secteur, mais aucune véritable orientation n'a été donnée. Au Gabon les appellations PFABO et PFNL sont communément utilisées et désignent la même chose ; aussi le décret de 2004 parle de PFABO et l'ordonnance de 2008 mentionne le terme PFNL.

Sur le plan institutionnel, il y a la création et la mise en place en 2011 d'une direction en charge des PFABO au sein de l'administration forestière. Afin d'assurer la concertation entre les acteurs impliqués dans le secteur des PFNL, il a été mis en place un Comité Consultatif National sur ces produits (CCN-PFNL). Il s'agit maintenant de donner des moyens à ces différentes structures afin d'en assurer le fonctionnement et le dynamisme.

Au niveau réglementaire, les différents textes relatifs aux forêts et aux parcs nationaux ont des dispositions visant à prendre en compte l'intérêt des populations dans le cadre des droits d'usages coutumiers. Une insertion a été faite depuis 2008 concernant les droits d'usages économiques permettant aux communautés de commercialiser de petites quantités de PFNL; ce qui est une innovation importante. Dans l'optique où le pays veut assurer la contribution de ces produits aux économies locale et nationale, il ressort que le cadre réglementaire doit être nécessairement révisé/ complété.

L'analyse de la gestion de la ressource a fait ressortir des contraintes et des atouts relatifs à sa connaissance, à son accès, à sa transformation et à la vulgarisation de ces techniques de récolte. Il en est de même de la présentation du cadre socio-économique dans lequel les contraintes et atouts ont été présentés pour cinq PFNL identifiés comme produits phares.

La stratégie nationale sur les PFNL, qui constitue la deuxième partie de ce document, présente cinq axes stratégiques relatifs au i) Renforcement des connaissances sur les PFNL et sur les techniques de gestion durable associées à leur exploitation, ii) Élaboration et mise en œuvre du cadre institutionnel et réglementaire spécifique au secteur PFNL, iii) Diagnostic économique et maîtrise de la traçabilité des filières du secteur PFNL et iv) Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour le développement du secteur PFNL, et v) la Mise en place d'un climat propice aux investissements dans le secteur.

Dans la troisième partie se trouve un plan d'actions associé à chacun des axes stratégique qui complète la stratégie nationale et propose un chronogramme de réalisation des activités identifiées pour une période de cinq ans.

ACRONYMES

CCN	:	Comité Consultatif National sur les PFNL
CENAREST	:	Centre National de la Recherches Scientifiques et Technologiques
CIRMF	:	Centre International de Recherches Médicales de Franceville
COMIFAC	:	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DFPE	:	Domaine Forestier Permanent de l'État
DGEF	:	Direction Générale des Eaux et Forêts
DIARF	:	Direction des Inventaires, des Aménagements et de la Régénération des Forêts
DSCRP	:	Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPHAMETRA	:	Institut de Pharmacopée et de Médecine Traditionnelle
IRAF	:	Institut de Recherches Agronomiques et Forestières
IRET	:	Institut de Recherche en Écologie Tropicale
MEF	:	Ministère des Eaux et Forêts
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PFABO	:	Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	:	Petites et Moyennes Industries
PMEF	:	Petites et Moyennes Entreprises Forestières
PMIF	:	Petites et Moyennes Industries Forestières
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSFE	:	Programme Sectoriel Forêt Environnement
USS	:	Université des Sciences de la Santé

INTRODUCTION CONTEXTUELLE DU GABON

Le Gabon est un pays d'Afrique centrale ayant une superficie de 267 667 km². Il est limité au Nord par le Cameroun et la Guinée-Équatoriale, à l'Est et au Sud par le Congo Brazzaville et à l'Ouest par l'océan atlantique.

Le Gabon est un pays faiblement peuplé. En 2005, sa population était estimée à 1,3 millions d'habitants (PNUD, 2007). La densité moyenne de la population est de 5 habitants par km², ce qui fait du Gabon le pays d'Afrique où le ratio forêt- habitant est l'un des plus élevés.

Le milieu urbain est plus peuplé que les zones rurales du fait de l'intensification du phénomène de l'exode rural (près de 80 % en 2000). Le taux d'accroissement de la population urbaine est estimé à 2,2%.

Le Gabon fait partie du Bassin du Congo. Le climat est de type équatorial humide, ce qui favorise une végétation luxuriante avec une importante forêt dense humide qui recouvre environ 80 % du territoire national.

La forêt dense humide renferme une importante biodiversité composée d'espèces végétales (ligneuses et non ligneuses) et fauniques dont plusieurs sont endémiques.

Du fait de sa richesse floristique notamment en espèces ligneuse, le Gabon a développé une importante activité économique basée sur le bois : exploitation, transformation, etc. Cette activité est menée par un certain nombre de compagnies forestières gabonaises et étrangères (françaises, chinoises, malaisiennes, etc.) plus ou moins importantes en termes de superficies octroyées, nombre d'emplois créés et/ ou de moyens.

Au Gabon, le secteur forêt est le deuxième employeur après l'État, montrant ainsi l'importance de ce secteur d'activité dans le pays. De ce fait, un accent particulier a porté sur la mise en place d'outils permettant son bon fonctionnement. Ainsi, l'aspect institutionnel est couvert par le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) avec différentes directions générales créées en février 2011 qui interviennent sur des thématiques telles que les forêts, les industries du bois, la valorisation des produits forestiers non ligneux, la faune, etc.

Sur le plan juridico-normatif, la loi 16/01 du 31 décembre 2001 fixe les modalités d'intervention dans le domaine forestier national, de même qu'elle régule l'activité forestière. Un certain nombre de textes d'applications (décrets et arrêtés) sont déjà pris et d'autres sont en cours de signature. Il en est de même de documents normatifs (Guide Technique National d'aménagement forestier). Un processus de révision de la réglementation forestière en vigueur a été lancé depuis le début du deuxième trimestre 2011. Cette révision vise notamment à compléter/ amender le cadre existant en intégrant certains aspects qui permettront de couvrir dorénavant de nouvelles thématiques (écosystèmes aquatiques, industries du bois, PFNL, etc.).

Sur le plan économique, l'activité forestière contribue dans le Produit Intérieur Brut (PIB) du pays pour un taux d'environ 3%. Il est vrai que cette contribution a connu une baisse ces dernières années mais le secteur bois demeure un secteur clé au Gabon. L'ambition du Gouvernement gabonais est d'accroître ce PIB de manière significative au cours des 5 à 10 prochaines années.

Malheureusement, en rapport avec les espèces végétales, les activités relatives à la mise en place du cadre juridico-normatif ne concernent que le secteur bois (espèces végétales ligneuses) et peu (ou pas) d'accent a été mis sur les espèces végétales non ligneuses appelées Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ou (comme c'est le cas au Gabon) Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre (PFABO). Pourtant WALTER *et al.* (2008), dans une étude menée au niveau de la sous-région d'Afrique centrale, ont démontré qu'en

fonction des pays, certains de ces produits interviennent de manière significative dans les économies locales. Au niveau du Gabon, il est encore assez difficile de quantifier les revenus issus de la commercialisation des PFNL. Toutefois, une étude réalisée dans trois provinces du Gabon (Ministère de l'économie forestière, 2002) a démontré i) qu'en milieu rural, les PFNL constituent la principale source d'alimentation et ii) que 50 % des personnes qui interviennent dans la commercialisation de ces produits le font pour vivre. Au Gabon, l'importance sociale de ces produits est indéniable notamment leur contribution sur les plans culturel et alimentaire (NGOYE, 2010).

Sur le plan de l'économie nationale, de nombreuses études ont relevé que la contribution des PFNL à l'économie nationale reste à démontrer même si, comme énoncé plus haut, certaines données existantes démontrent déjà une contribution nette à l'économie locale (Ministère de l'économie forestière, 2002).

Au moment où le Gabon fait la promotion de la diversification de son 'économie et de l'implication des populations à la gestion de la ressource forestière, il est opportun de valoriser ces différents produits.

Cette valorisation passe notamment par l'identification d'axes prioritaires qui, dans le cadre d'une stratégie nationale, permettrait d'orienter les actions à entreprendre pour le développement du secteur PFNL au Gabon.

Au regard de l'importance des PFNL, la FAO a engagé un certain nombre de projets en vue d'appuyer les pays de la COMIFAC (dont le Gabon est membre) dans la promotion de la gestion durable de ces produits. Cet appui a commencé avec le projet GCP/RAF/398/GER «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des PFNL». Il avait pour objectifs i) le renforcement de la prise de conscience et la connaissance du rôle des PFNL pour la sécurité alimentaire et ii) l'établissement des bases pour une intégration systématique d'informations sur les aliments forestiers dans les programmes et politiques pertinents. Ce projet a abouti en 2007 à l'élaboration des « Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale».

Aussi, et sur la demande des Points Focaux représentant les gouvernements, le projet a facilité l'élaboration de la stratégie nationale et plan d'actions pour le développement des PFNL au Congo. Il a alors été formulé des recommandations pour l'élaboration du même document dans d'autres pays de la COMIFAC dont font partie le Gabon et la République Centre Africaine.

Sur la base des acquis du GCP/RAF/398/GER, la FAO a lancé le projet GCP/RAF/441/GER « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des PFNL ». Ce projet sous-régional fournit entre autres, un appui technique au gouvernement gabonais dans l'élaboration d'une « Stratégie Nationale et Plan d'Actions pour le développement du secteur PFNL ». Cette stratégie viendrait « combler le vide institutionnel sur la question des PFNL et doter le pays d'un instrument de référence pour la valorisation de ces produits ».

Nous rappelons ici que les éléments développés ci-après concernent bien les PFNL d'origine végétale tel que circonscrit dans les « Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale». Nous parlerons dans le présent document des PFNL (appellation reconnue au niveau de la sous-région d'Afrique centrale) ou des PFABO (appellation au Gabon) mais en gardant en esprit qu'il s'agit, dans les deux cas, des produits forestiers non ligneux d'origine végétale.

La méthodologie dans l'élaboration de cette stratégie nationale a consisté i) à prendre connaissance de la littérature existante sur les PFNL au Gabon et dans la sous-région

d'Afrique centrale, et ii) à recueillir les points de vue des acteurs à travers les échanges avec des personnes ressources au Gabon.

Le présent document présente :

Un bilan diagnostic qui présente le secteur des PFNL au Gabon;

La stratégie nationale avec une présentation des axes stratégiques à développer en déclinant les résultats à atteindre ;

Le plan d'actions où sont identifiées les activités à réaliser pour l'atteinte de l'objectif de la stratégie.

1. Cadre politique

La politique gabonaise en matière de développement des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) prend racine dans:

- La lettre de politique générale des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation et la stratégie de développement (contribution du secteur Eaux et Forêts au DSCR – 2)
- Le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) ;
- Le pilier «Gabon vert» ;
- Le Plan de convergence de la COMIFAC.

1.1. Lettre de politique générale des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation / Plan stratégique Gabon émergent / Plan forêt – bois / Plan agriculture/.

Le Gabon s'est engagé dans la diversification de son économie nationale. A cet effet, le Gouvernement a identifié les réformes à conduire afin d'améliorer l'efficacité économique et les bénéfices sociaux apportés aux nationaux par l'exploitation des ressources naturelles. Ces réformes en matière de forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation sont consignées dans une « Lettre de Politique ».

La lettre de Politique est un agenda de réformes de gouvernance centré sur l'information publique et l'application des règles et accords convenus. Elle vise à :

- Créer des emplois ;
- Améliorer la rentabilité des entreprises du secteur concerné ;
- Promouvoir l'entrepreneuriat national et le transfert de technologie ;
- Impliquer les communautés rurales et la société civile dans la gestion des ressources naturelles ;
- Accroître les recettes budgétaires de l'état et en redistribuer une partie aux entités locales.

Dans le secteur forêt, le Ministère des Eaux et Forêts, à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), avait notamment inscrit un plan d'action pour la période 2006-2008 dont l'un des objectifs était l'amélioration de la contribution du secteur forêt au PIB. Parmi les activités à réaliser pour atteindre cet objectif, il était prévu la promotion du commerce des produits forestiers autres que le bois d'œuvre.

Dans le secteur de l'environnement, une des réformes envisagées vise à « accroître la valorisation des biens et services environnementaux ». A cet effet, l'une des stratégies est d'« identifier les domaines économiquement rentables » au titre desquels les PFNL. Il s'agit de répertorier les PFNL rentables, autrement dit ceux à forte valeur ajoutée tels que *Irvingia gabonensis*, *Gnetum spp.*, *Calamus sp.*, etc⁸.

⁸ Lettre de politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et de la formation. 17 mai 2004.

1.2. Stratégie de développement du secteur forestier : contribution au Document stratégique de croissance et réduction de la pauvreté (DSCR2P-2)

Dans la perspective de diversification de l'économie, le département des Eaux et Forêts, à travers cette stratégie, vise à améliorer les performances du secteur forestier qui constitue un gisement de valeur ajoutée, d'emplois directs et indirects, de ressources alimentaires pour les populations et de recettes fiscales pour l'Etat.

La stratégie préconisée s'articule autour de quatre axes principaux :

- La relance de la gestion durable des ressources forestières;
- La poursuite et la promotion d'une industrie moderne, performante, diversifiée et à très forte valeur ajoutée;
- La consolidation des efforts en matière de conservation de la biodiversité;
- Le développement des outils d'évaluation des stocks, d'optimisation des recettes et de mobilisation des mécanismes de financement.

Elle passe donc globalement par (i) le renforcement des capacités du secteur, (ii) la gestion durable des forêts, (iii) l'industrialisation plus poussée de la filière bois, (iv) la conservation et la valorisation de la biodiversité, (v) la formation – recherche/ développement. De manière spécifique, la stratégie a articulé le développement de la filière PFABO autour de (i) l'identification des PFABO à forte valeur ajoutée, (ii) leur intégration dans les stratégies nationales de développement notamment la santé, l'éducation, l'agriculture et la recherche, (iii) la mise en place d'un cadre réglementaire et fiscal régissant le développement des PFABO.

1.3. Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR2P)

Afin de remédier à l'image de pauvreté qui se traduit par des indicateurs sociaux faibles, le Gabon a décidé d'élaborer le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR2P).

Ce document a pour objectif premier « de mettre en place des programmes et des réformes structurelles visant à créer la richesse et l'emploi, par le développement de secteurs d'activité susceptibles de soutenir la croissance de l'économie après le pétrole ».

Il vise ensuite à réduire la pauvreté par la mise en place d'une véritable politique de redistribution des fruits de la croissance, avec des programmes visant à améliorer l'accessibilité des services sociaux de base aux populations, notamment dans les domaines de l'eau, de l'habitat, du logement, de l'éducation de base et des soins de santé primaire.

Il repose sur quatre piliers fondamentaux :

- Pilier 1 : Promotion d'une croissance forte, soutenue et bénéfique aux pauvres ;
- Pilier 2 : Amélioration des infrastructures ;
- Pilier 3 : Amélioration de l'accès des populations aux services essentiels ;
- Pilier 4 : Amélioration de la gouvernance.

Le DSCR2P a relevé un certain nombre de contraintes et défis pour le développement du secteur forestier au Gabon :

- L'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée ;
- La faiblesse du taux de transformation locale de la ressource ;
- Le caractère relativement plus élevé que dans les pays voisins des coûts de facteurs;
- La faiblesse de la participation des nationaux à l'exploitation et à la transformation du bois ;
- La dégradation des infrastructures de transport et d'évacuation des produits forestiers;
- L'étroitesse du marché intérieur, d'où une très forte dépendance vis-à-vis des marchés étrangers ;
- La faiblesse des statistiques forestières ;
- L'insuffisance de la contribution du secteur forestier au développement rural;
- La faiblesse de la recherche-développement;
- La relative faiblesse des ressources financières propres, notamment en milieu gabonais, et l'absence d'un système de crédit approprié.

A cet effet, il a été proposé quatre stratégies pour lesquelles nous reprenons ici quelques-uns des points relevés par le DSCR :

- Renforcement du cadre institutionnel en appliquant les dispositions du code forestier qui fixe les modalités de gestion durable de la forêt.
- Promotion de l'exploitation rationnelle de la forêt en :
 - Généralisant les expériences visant à soutenir les actions de développement d'intérêt collectif initiées par les communautés locales, et en mettant en place des forêts communautaires ;
 - Renforçant la recherche-développement pour accroître les rendements et diversifier la production.
- Accroissement de la valeur ajoutée dans le secteur, par le soutien de l'industrialisation de la filière bois.
- Mise en place des mesures visant l'équité, en renforçant l'implication des nationaux dans l'exploitation et la transformation du bois, et en leur réservant un pourcentage d'adjudication de la filière bois.

1.4. Pilier « Gabon vert »

Le Président gabonais a fait du « Gabon Vert » un des piliers de son programme de société. Ce programme implique des actions en rapport avec « l'économie verte » qui est annoncée comme un des vecteurs de l'économie mondiale du XXIème siècle. Le Gabon dispose des atouts pour y devenir un grand acteur.

Dans ce programme de société, il est notamment question de préserver la forêt gabonaise et de « *bâtir une agriculture, une pêche et une aquaculture modernes, garantissant la sécurité alimentaire au Gabon* ». La mise en œuvre de cette politique sera effectuée par les différents départements ministériels impliqués que sont notamment le ministère en charge des forêts et de l'agriculture.

1.5. Plan de convergence de la COMIFAC

Le Gabon est membre de la COMIFAC et de ce fait il adhère aux engagements pris au sein de cette institution. De même, il doit mettre en œuvre, au niveau national, le plan de convergence élaboré par cette organisation ainsi que l'ensemble des directives édictées.

Le Gabon, comme les autres États membres de la COMIFAC, a développé un plan d'opérationnalisation qui vise à faciliter la mise en œuvre du plan de convergence. Ce plan d'opérationnalisation prévoit le développement du secteur PFNL en matière de gestion durable et de valorisation de ces produits.

Afin de faciliter la mise en œuvre de son plan de convergence, la COMIFAC (avec l'appui de la FAO, de la GIZ et d'autres partenaires) a rédigé des « Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale ». Ces Directives proposent des bases communes aux pays de la COMIFAC pour promouvoir la gestion durable des PFNL. Il revient ainsi à chaque État de prendre des mesures/dispositions afin de les intégrer dans son contexte national.

1.6. Analyse de la prise en compte des PFNL dans le cadre politique

Les différents engagements politiques repris ci-dessus ont permis de démontrer la «volonté affichée» par le Gabon à développer le secteur des PFNL. Cette volonté est affirmée aussi bien au niveau national que sous-régional.

Toutefois, toujours en rapport avec les engagements politiques, il convient de relever quelques manquements présentés ci-dessous.

En rapport avec la lettre de politique générale des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation et la stratégie de développement du secteur forestier

Le constat fait ressortir que très peu d'actions concrètes sont visibles sur le terrain en rapport avec la valorisation du secteur PFNL. Cela est surtout relevé par les populations locales pour lesquelles les engagements politiques doivent être suivis de réalisations.

En rapport avec le DSCR

La principale contrainte est l'insuffisance d'études «nationales» permettant de démontrer les potentialités réelles des PFNL, dans le cadre d'une véritable activité économique ayant pour objectif notamment la contribution de ces produits aux recettes de l'État et à l'économie nationale. Les données actuelles se basent trop souvent sur des études sous-régionales ayant pris pour exemple des pays de la sous-région (exemple le Cameroun) qui ont des contextes socio-économiques différents (marché local, effectif de la population, échanges avec les pays voisins, etc.). Il conviendrait donc, dans le cadre du Gabon, d'identifier les « potentialités économiques réelles » de ces produits afin de mieux orienter les décisions : commerce international, commerce sous-régional, commerce national, commerce local, etc. Cette identification pourrait se faire dans le cadre d'une étude nationale qui permettrait aussi d'identifier les « PFNL phares gabonais » (cf. la partie ci-dessous).

En rapport avec le Pilier « Gabon vert »

Il faut relever qu'il s'agit d'un programme de société. Il reste donc assez général et on n'y trouve pas d'éléments concrets relatifs à sa mise en œuvre. Et comme relevé plus haut, c'est au sein des différents départements ministériels que des actions seront développées.

En rapport avec la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC. La faible appropriation du plan de convergence par le pays, avec :

- Une faible mise en œuvre du plan d'opérationnalisation réalisé au niveau du Gabon ;
- Une absence de mise en contexte des Directives de la COMIFAC en matière de PFNL au Gabon, cette lacune devant être levée dans le cadre du projet GCP/RAF/441/GER.

En termes de diagnostic, nous pouvons toutefois relever :

- L'absence de directives claires sur les volets à développer dans le secteur des PFNL : économie locale et/ ou économie nationale. Il s'agit là d'un choix politique qui doit être fait par le pays. Toutefois, mener les deux économies de front n'est pas chose incompatible ; il serait question dans ce cas, en fonction de l'une ou l'autre option, d'identifier les actions à mener (certaines de ces actions pouvant être transversales).
- L'absence d'une liste nationale de « PFNL phares/ prioritaires/ majeurs » qui permettrait de prioriser les interventions dans ce secteur. Jusqu'alors chaque étude/ projet définit ce qui constitue, en fonction de ses objectifs, les PFNL phares. Cette tâche serait dévolue aux scientifiques et aux économistes (et autres) qui pourront, sur la base de critères qu'ils auront préalablement identifiés, proposer ce qui peut être considérés « produits majeurs ».

2. Cadre institutionnel des PFNL

En plus de l'administration forestière, qui est principalement impliquée dans le domaine PFNL, plusieurs autres organisations gouvernementales et non gouvernementales sont, ou devraient être, impliquées dans la gestion durable/ l'utilisation de ces produits.

Les implications de ces institutions citées ci-dessus découlent de leurs attributions tel que précisé dans les textes réglementaires y relatifs.

La présentation de ces institutions est fonction du rôle qu'elles jouent dans le développement du secteur des PFNL (exploitation, commercialisation, transformation). Il convient de préciser que la liste n'est pas exhaustive et que certaines institutions peuvent intervenir à différents niveaux dans la filière. C'est le cas par exemple de l'administration en charge des impôts qui intervient en matière de recouvrement des taxes et redevances aussi bien dans l'exploitation (droits d'accès à la ressource), la transformation (par les PME PMI) et la commercialisation des PFNL.

2.1. Administrations / organisations

2.1.1. Administration forestière

L'administration forestière, du fait de son rôle dans la gestion du domaine forestier, se trouve au centre du développement du secteur PFNL. Elle intervient dans le cadre de sa politique en matière :

- Aménagement/ gestion des ressources forestières ;
- Commercialisation/ promotion des produits forestiers ;
- Implication des Nationaux dans la gestion des ressources forestières ;

- Amélioration de la contribution du secteur forêt à l'économie nationale.

Jusqu'à-là, la gestion des PFABO a été faite de manière « disparate » au sein des différents organes de la Direction Générale des Eaux et Forêts (Inspections provinciales, DDICB, DIARF). Aussi, le développement du secteur PFNL s'est-il vu ralentir à cause de l'absence d'une structure spécifique en charge des PFNL. Cette situation donnait aux différentes directions techniques du Ministère des Eaux et Forêts une vue partielle de ce secteur (aménagement, industrialisation, délivrance d'autorisations...), ce qui constituait une lacune pour un développement effectif.

Depuis février 2011, il a été créé la « Direction Générale des Industries, du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers » au sein de laquelle se trouve la « Direction de la Valorisation des PFABO » (Décret n° 291/PR/MEF portant attributions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts) ayant pour attributions notamment de :

- Participer à l'élaboration et/ou la révision périodique des textes réglementaires;
- Faire appliquer les directives internationales;
- Tenir à jour la base de données sur les acteurs (exploitation, transformation, commercialisation);
- Participer à l'élaboration de la fiscalité spécifique à la commercialisation des PFABO ;
- Élaborer des normes d'inventaires, de classification et de commercialisation des PFABO ;
- Identifier les acteurs impliqués dans les activités de valorisation ;
- Faire une typologie et un fichier statistique des productions ;
- Créer une base de données relative au potentiel des terroirs ;
- Participer à la réalisation des études prospectives sur l'impact socio-économique des PFABO sur l'économie nationale ;
- Participer à l'élaboration d'un schéma directeur sur la valorisation et la promotion des PFABO ;
- Contribuer à la mise en place des mécanismes de financement en vue de la valorisation plus poussée des PFABO ;
- Examiner les demandes d'agrément professionnel en matière de valorisation des PFABO ;
- Etc.

Cette direction technique est constituée de trois services :

- Le Service des normes et classification ;
- Le Service des inventaires ;
- Le Service du commerce, de la promotion et de la valorisation.

La création des directions provinciales au sein de la « Direction Générale des Industries, du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers » devrait faciliter l'implication des acteurs locaux (populations, opérateurs économiques, différentes administrations décentralisées, etc.) dans la mise en œuvre i) de la présente stratégie nationale ; ii) des programmes de travail de la « direction de la valorisation des PFABO ».

Les sections ci-dessous présentent les autres institutions/ organisations intervenant, ou devant intervenir, dans différentes « branches » du secteur PFNL. La liste n'est pas exhaustive mais elle présente les principales structures concernées.

2.1.2. Autres administrations/ organisations

2.1.2.1. Au niveau de l'exploitation des PFNL

Les instituts de recherche

La gestion des PFNL devrait passer par une implication forte des institutions de recherche gabonaises dont la plupart est regroupée au sein du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST).

Il s'agit notamment de :

- L'Institut de Recherches Agronomiques et Forestières (IRAF) : Il a notamment pour mission la connaissance des sols, l'amélioration des productions végétales ainsi que leur valorisation.
- L'Institut de Pharmacopée et de Médecine Traditionnelle (IPHAMETRA) : Il a notamment pour mission la valorisation de la thérapeutique et de la médecine traditionnelles, de la pharmacopée traditionnelle et de la connaissance des plantes médicinales.
- L'Institut de Recherche en Écologie Tropicale (IRET) : Il a pour missions d'étudier le fonctionnement global des écosystèmes en milieu gabonais, leur stabilité, leur potentiel de transformation, la connaissance de la dynamique forestière et de la biodiversité ainsi que la contribution à la gestion durable des écosystèmes;
- L'Institut de Recherches Technologiques (IRT) : Il intervient dans l'élaboration des outils et moyens permettant à assurer une meilleure conservation et transformation des PFNL.
- L'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) : Il intervient, entre autres, au niveau de l'organisation et de l'accompagnement des populations notamment dans le développement des filières, le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans lesdites filières.

Le Ministère en charge de l'environnement

La Direction Générale de l'Environnement étant en charge de la préservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles devra s'impliquer à travers l'Observatoire National de la Biodiversité (ONB). Les PFNL sont une composante essentielle de la diversité biologique gabonaise et leur exploitation, au même titre que celle du bois d'œuvre (avec des méthodes adaptées), doit répondre à des normes de gestion durable. De ce fait, l'Observatoire devra :

- Élaborer en collaboration avec les autres départements des méthodes de récolte à impact réduit;
- Prendre en compte les PFNL dans les études d'impact environnementales qui leur sont soumises par les opérateurs économiques pour validation.

Le Ministère en charge de l'agriculture

Le Ministère a adopté, en 2010, une nouvelle approche du développement agricole et un programme phare pour sa mise en application : le Programme Agricole de Sécurité

Alimentaire et de Croissance (PRASAC). Ce programme s'articule autour de trois composantes à savoir : le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA), le Programme de Réhabilitation des exploitations Agricoles (PREA) et le Programme d'Appui à la Production Intensive (PAPI).

La Composante PNSA, dans son axe 3, intitulé « Développement de l'Agroforesterie villageoise : promotion d'arbres fruitiers et forestiers » prend en compte les PFNL dont la finalité est de diversifier les systèmes de production en milieu rural par leur domestication participative à côté des cultures vivrières.

Le Ministère en charge du budget

Ce ministère intervient notamment à travers la loi des finances qui fixe les taxes et redevances issues de l'exploitation des produits forestiers. Les différentes taxes forestières sont : la taxe de superficie, la taxe d'abattage, les charges forestières, les Droits et Taxes de Sortie (surtout appliqués au niveau de l'exportation des grumes). Une modification des taxes est actuellement en cours due d'une part à l'arrêt d'exportation des grumes, et d'autre part par souci d'actualisation avec pour ambition de maintenir un cadre incitatif pour les opérateurs.

La fiscalité forestière est fixée par la loi des finances. De ce fait, le secteur forêt contribue au PIB national. Toutefois, le bois d'œuvre reste la principale ressource forestière concernée et rien n'est encore fixé en ce qui concerne l'exploitation des PFNL. Dans un souci de diversification de l'économie nationale et d'amélioration des recettes de l'Etat, une attention particulière devrait être accordée aux taxes et redevances issues des PFNL.

Le Ministère en charge de la santé

Ce Ministère intervient principalement dans le domaine de la santé publique et est à même de spécifier, dans le cadre d'un programme de sécurité alimentaire, les compositions chimiques et les apports nutritionnels des PFNL.

Aussi ce ministère interviendrait dans la promotion (au niveau national, régional et international) de certains PFNL alimentaires nécessitant une meilleure visibilité quant à leurs caractéristiques nutritionnelles. S'il est vrai que les populations locales les consomment par tradition, le développement de marchés étrangers pour ces produits nécessite des actions de marketing basées notamment sur leurs caractéristiques et leurs apports nutritionnels.

Les ONG de conservation

Elles interviennent à différents niveaux dans la gestion des PFNL. Concernant les ONG (nationales et internationales) de conservation, elles se préoccupent des questions relatives à la gestion durable des ressources naturelles.

Au Gabon, les principales ONGs internationales qui interviennent depuis des décennies sont le WCS et le WWF. Depuis quelques années, l'UICN, ZSL, Institut Jane GOODAL et le WRI ont aussi commencé des actions de terrain.

De nombreuses ONGs nationales se sont aussi affirmées ces dernières années et elles mènent aussi bien des activités de plaidoyer que des projets de terrain. De ce fait, elles sont devenues des acteurs importants dans le secteur forestier gabonais. Tel est le cas de Gabon environnement, Aventure Sans Frontière (ASF), Ibonga, pour ne citer que celles-ci.

Jusqu'à-là, un accent particulier a été donné aux forêts de production avec l'aménagement durable des concessions forestières. Il est nécessaire que des actions visant la gestion

durable de l'ensemble des ressources forestières – forêts de production, PFNL, autres – soient menées.

Les ONG environnementales ont l'avantage de tirer la sonnette d'alerte sur les questions relatives à la gestion des ressources naturelles. Elles peuvent favoriser la mise en place d'une structure de gestion en attirant l'attention de l'opinion nationale et internationale sur l'exploitation et la commercialisation de ces produits. En effet, elles ont la possibilité de créer le déclic nécessaire pour une prise en compte effective de ces produits comme produits forestiers à part entière. Elles peuvent donc non seulement favoriser le lancement d'un véritable processus de gestion durable des PFNL mais aussi assurer le suivi de ce processus. Elles peuvent aussi apporter leur appui technique aussi bien à l'administration qu'aux populations locales en matière d'exploitation des PFNL.

Les populations locales

Elles demeurent au cœur de la problématique des PFNL car elles ont un accès direct à ces produits, les utilisent de manière permanente pour différents usages et en sont plus ou moins dépendantes.

Longtemps utilisateurs des PFNL dans les cadres alimentaire et socioculturel, les populations locales les font désormais intervenir (à des degrés différents) dans l'économie de leurs ménages. De ce fait, ces produits interviennent, de manière plus ou moins importante, à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté en milieu rural.

Au Gabon, la prise en compte des populations locales a toujours eu une place importante dans la réglementation forestière. Ainsi, un des axes stratégiques de la réglementation forestière en vigueur est « l'implication des populations à la gestion durable des ressources forestières », et cette prise en compte s'est traduite notamment avec :

- L'identification de « séries agricoles » dans les concessions forestières ;
- L'instauration du domaine forestier rural ;
- L'instauration des forêts communautaires ;
- La reconnaissance des droits d'usages coutumiers et des droits d'usages économiques.

2.1.2.2. Les recherches sur les PFNL : transformation/ conservation

Les instituts de recherche

La communauté scientifique n'est pas en marge puisqu'on observe un nombre croissant de publications sur la contribution des PFNL à la lutte contre la pauvreté (Schreckenber *et al.*, 2006). Ces travaux démontrent l'existence de marchés importants pour ces produits, à la fois à l'intérieur des frontières nationales (Shackleton *et al.*, 2007) et à l'exportation (Pérez *et al.*, 1999).

Les instituts de recherches pourraient intervenir dans plusieurs domaines et faciliteront la maîtrise de toutes les filières PFNL majeures. Ces instituts peuvent également intervenir dans les processus d'élaboration des méthodologies d'études liées par exemple sur les procédés de transformation et de conservation.

L'existence de marchés actifs pour certains PFNL est évidemment une condition pour que les producteurs/collecteurs puissent en vendre davantage et accroître leurs revenus. Mais au Gabon très peu de travaux indiquent aujourd'hui l'impact socio-économique réel des

marchés de PFNL sur le niveau de bien-être à l'échelle nationale. Ces questions importantes ne peuvent être répondues que par les chercheurs.

Les études ont révélé que le caractère particulièrement périssable de la majorité de ces produits est un véritable frein au développement de ce secteur.

Le Ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des Petites et Moyennes Industries (PMI)

Ce ministère intervient dans la création et la régulation des unités de transformation, PME ou PMI, sur l'ensemble du territoire national.

Les différentes études ont révélé que le développement des PFNL passe notamment par l'organisation des filières, la mise en place de procédés de transformation et de conservation de ces produits.

Ainsi l'organisation des filières devrait permettre d'aboutir à la mise en place de PME-PMI ; ces dernières vont permettre de développer des procédés de transformation et de conservation des PFNL.

2.1.2.3. Commercialisation des PFNL

Le Ministère en charge du commerce

Ce ministère intervient dans la commercialisation des PFNL. Il assure l'encadrement des opérateurs, la promotion et la régulation de l'activité, la délivrance des autorisations d'exercer aux commerçants. Il est de ce fait une plaque tournante au niveau de la commercialisation des PFNL.

Le Ministère de l'agriculture

La demande pour la consommation et la commercialisation des PFNL varie considérablement d'une ville à une autre. Les produits agricoles sont les plus consommés et vendus. Les PFNL le sont pendant leurs périodes de fructification et les moments de soudure en tant que filet de sécurité alimentaire.

2.1.3. Comité Consultatif National PFNL

Un Comité Consultatif National (CCN) sur les PFNL a été mis en place au Gabon.

Le CCN-PFNL a pour rôle « d'appuyer les activités du sous-groupe de travail PFNL en Afrique centrale de la COMIFAC à l'échelle du Gabon ». Il constitue un cadre de discussion sur les aspects visant à valoriser les PFNL et augmenter leur contribution dans l'économie nationale.

Il est composé des représentants des institutions publiques ou gouvernementales, des partenaires au développement et des institutions de recherche, de la société civile, des compagnies forestières, des associations des commerçants, des producteurs, des populations locales et peuples autochtones, forces de l'ordre, parlementaires.

L'Arrêté du Premier Ministre portant création, attributions et organisation de ce comité a été signé en Février 2012

Ce comité devrait jouer un rôle important dans la cohérence/ harmonisation des initiatives en matière de PFNL. En effet, plusieurs projets/ études relatifs (ves) aux PFNL ont été réalisés (ées) (ou sont en cours de réalisation) au Gabon mais il y a une lacune importante en termes de capitalisation.

En conclusion, la mise en place des deux structures suivantes va permettre de combler la lacune relative au cadre institutionnel du secteur PFNL avec i) La direction de la valorisation des Produits Forestiers Autres que le Bois d'œuvre au sein du Ministère en charge des forêts et ii) le Comité Consultatif National/PFNL organe facilitant la consultation/l'implication des autres administrations/ acteurs, ce qui lui donne la dimension intersectorielle.

Il est question maintenant de donner des moyens à ces structures afin d'assurer leur fonctionnement effectif.

2.1.4. Les compagnies forestières

Les concessions forestières occupent aujourd'hui une part importante du territoire gabonais. Elles constituent de ce fait une composante majeure dans la gestion des ressources naturelles en général, et forestières en particulier. Elles interviennent dans l'inventaire et l'exploitation de la ressource, de même qu'elles entretiennent des relations directes avec les populations locales.

Dans la loi 16/01 de 2001, le Gabon a instauré l'aménagement durable des concessions forestières. Cette disposition implique une prise en compte effective notamment des populations locales et de la biodiversité au sein et aux alentours de la concession aménagée. Cette prise en compte est traduite dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans d'aménagement.

Ainsi concernant les populations il s'agit d'une part de l'étude socio-économique dans le cadre duquel les activités et les besoins des populations sont identifiés ; d'autre part, de la mise en place des séries agricoles dans la concession forestière ainsi que la mise en œuvre des clauses contractuelles entre la compagnie et les populations.

Concernant la biodiversité, plusieurs types d'inventaires sont réalisés (aménagement, multi-ressources, exploitation...) et les résultats y relatifs permettent notamment d'affecter les différentes zones (agricoles, protection/ conservation notamment) dans la concession. La gestion des PFNL ne fait l'objet de normes spécifiques dans les concessions forestières ; ces produits (du moins quelques-uns) étant pris en compte lors de l'inventaire multi-ressources.

Certaines compagnies gabonaises se sont volontairement engagées dans la certification de la gestion durable de leurs concessions notamment du système FSC qui garantit notamment une prise en compte effective des populations et une gestion durable de la ressource.

2.2. Analyse du cadre institutionnel

Dans les sections ci-dessus, nous avons présenté les institutions qui sont, ou qui devraient être, impliquées dans l'utilisation et la gestion durable des PFNL. Ceci montre qu'il y a déjà sur le plan institutionnel des acquis pouvant permettre une mise en œuvre effective de la stratégie nationale qui sera élaborée.

Toutefois, les études documentaire et participative ont ressorti :

- La création et la mise en place d'une direction pour la valorisation des PFABO. Il reste donc le fonctionnement effectif de cette direction technique (affectation de personnes, allocation d'un budget et de locaux, mise à disposition de matériel et autres).
- Des programmes de recherche doivent être montés conjointement avec des institutions de santé de la place telles que l'Université des Sciences de la Santé (USS) et le Centre International de Recherches Médicales de Franceville (CIRMF).

Les activités menées par ces différents instituts, devraient permettre d'aboutir à une meilleure connaissance (qualitative, quantitative, nutritionnelle et thérapeutique) des PFNL ainsi qu'à l'adoption de bonnes pratiques d'exploitation de ces produits.

- Une «dispersion» des acteurs du secteur PFNL dans différentes institutions/ organisations : cette question devrait être résolue avec la mise en place effective i) de la direction technique en charge des PFABO au sein du Ministère des Eaux et Forêts et ii) du CCN-PFNL qui regroupe les différents intervenants de ce secteur qui pourront ainsi échanger et harmoniser leurs approches/ interventions en matière de PFNL au Gabon. Ainsi, même si les différents acteurs continuent à intervenir chacun à son niveau et selon son domaine de compétence, il serait plus facile de coordonner les actions dans le cadre d'une vision nationale dans le cadre du CCN- PFNL et l'appui institutionnel de la direction PFABO. Cette coordination des actions serait facilitée par i) la validation de la stratégie nationale et ii) la mise en place de moyens permettant à ce comité de fonctionner de manière effective.

3. Cadre légal et réglementaire régissant les PFNL

Dans cette section, nous présentons les différentes réglementations qui ont trait aux PFNL, de manière directe ou indirecte, dans les domaines des forêts, des parcs nationaux et environnement.

3.1. Réglementations

3.1.1. Réglementation forestière

3.1.1.1. Objectifs de gestion durable

Le secteur forestier est régi par la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République Gabonaise. Elle est venue abroger les dispositions de la loi 1/82, dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts en République gabonaise.

La loi 16/01 fixe les modalités de gestion durable du secteur forestier fondée sur (article 3) :

- La protection des écosystèmes et la conservation de la biodiversité ;
- La valorisation des ressources et des écosystèmes ;
- La régularité et la durabilité de la production ;
- L'inventaire continu des ressources ;
- L'aménagement des ressources naturelles ;
- La formation et la recherche ;
- L'implication des nationaux dans les activités du secteur des Eaux et Forêts ;
- La sensibilisation et l'éducation des usagers et des populations.

Concernant le secteur des PFNL, il s'insère parfaitement dans la plupart des bases de la gestion durable énumérées ci-dessus. De ce fait, son développement répondrait parfaitement aux objectifs de gestion durable assignés à la loi forestière.

3.1.1.2. Axes principaux

La réglementation forestière a quatre axes principaux :

- L'aménagement durable des ressources forestières ;
- La transformation plus poussée du bois ;
- L'implication des nationaux dans la gestion des ressources forestières;
- La protection/ conservation de la biodiversité.

Le secteur PFNL s'intègre parfaitement dans les différents axes présentés ci-dessous, ce qui démontre de la justesse de leur prise en compte dans la mise en œuvre du cadre réglementaire forestier au Gabon.

3.1.1.3. Lois forestière et ordonnances

Loi forestière

La loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République gabonaise, en son *article 4*, définit «les produits forestiers comme l'ensemble des produits végétaux ligneux et non ligneux».

L'article 5 énonce la division du domaine forestier en deux : le domaine forestier permanent de l'Etat et le domaine forestier rural.

Ainsi, « les forêts du Domaine Forestier Permanent de l'État (DFPE) sont affectées à la production, à la protection et constituent l'habitat de la faune sauvage » (*article 6, alinéa 2*). Le DFPE est donc constitué de forêts productives enregistrées et d'aires protégées. Concernant toujours les forêts de ce domaine, l'*article 9, alinéa 2*, précise que « le texte de classement ou de déclassement d'une forêt... doit préciser... le mode gestion de ses ressources et les restrictions applicables à l'intérieur de cette forêt ».

L'*article 12* stipule : « le domaine forestier rural est constitué de terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises, selon les modalités déterminées par voie réglementaire ». C'est dans ce domaine que sont mises en place les forêts communautaires à l'intérieur desquelles différentes activités peuvent être menées par les populations locales, dont l'exploitation des PFNL, sur la base d'un plan simple de gestion (*article 156*).

L'*article 13* précise que « toute forêt relève du domaine forestier national et constitue la propriété exclusive de l'État ».

Concernant les questions d'accès à la ressource, la loi forestière stipule (*article 14, alinéa 1*) que « Nul ne peut, dans les domaines des Eaux et Forêts, se livrer à titre gratuit ou commercial à l'exploitation, à la récolte ou à la transformation de tout produit naturel, sans autorisation préalable de l'administration des Eaux et Forêts ». Le même *article 14, alinéa 2*, précisait que « Toutefois, en vue d'assurer leur subsistance, les communautés villageoises jouissent de leurs droits d'usages coutumiers, selon les modalités fixées par voie réglementaire ». L'ordonnance n° 011/PR/2008 du 25 juillet 2008 a aussi modifié cet article qui se lit désormais comme suit (alinéa 2) : « Toutefois en vue d'assurer leur subsistance et de lutter contre la pauvreté en milieu rural, les communautés locales jouissent de leurs droits d'usages coutumiers, selon les modalités déterminées par voie réglementaire ».

Ainsi, l'ensemble des articles de la loi 16/01 portant code forestier en République gabonaise introduit les notions essentielles dans le développement des PFNL :

- La fixation par voie réglementaire des activités à mener dans le domaine forestier ;
- La propriété exclusive du domaine forestier national par l'État ;
- La nécessité d'avoir une autorisation pour l'exploitation, la récolte ou la transformation de produit naturel dans le domaine forestier ;
- Les droits d'usages coutumiers reconnus aux populations locales pour leur subsistance.

Loi portant création du Fonds Forestier National

La référence aux PFNL se retrouve aussi dans la loi n°4/2009 portant création du Fonds Forestier National. Dans cette loi, il est prévu que « 50 % des recettes provenant de la commercialisation des produits forestiers non ligneux y compris les plantes médicinales et/ou comestibles commercialisées seront affectées à la constitution de ce fonds ». Le reste des recettes devant être reversé au Trésor public.

Ordonnance

L'ordonnance n° 011/PR/2008 du 25 juillet 2008 a apporté des modifications importantes à la loi forestière. Aussi :

- L'article 2 de cet ordonnance est venu modifier l'article 4 de la loi 16/01 qui donnent des définitions notamment sur :
 - *Les produits Forestiers Non Ligneux*, en abrégé PFNL, sont des produits forestiers autres que le bois d'œuvre ;
 - *Les droits d'usages coutumiers* servent à la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés locales ;
 - *Les droits d'usages économiques* sont des droits reconnus par l'État aux communautés locales de commercialiser, localement et sans intermédiaire, une partie de la collecte des produits issus de leurs droits d'usages coutumiers.
- L'article 4 de cette ordonnance est venu compléter l'article 14 de la loi 16/01 qui se lit désormais comme suit (extrait) :

« ... Toutefois, en vue d'assurer leur subsistance et de lutter contre la pauvreté en milieu rural, les communautés locales jouissent de leurs droits d'usages coutumiers... ».
- L'article 15 de cette ordonnance présente aussi le nouvel article 235 de la loi forestière qui indique d'une part que « la commercialisation des produits forestiers est libre sur toute l'étendue du territoire national » ; d'autre part, il précise que cette commercialisation est assujettie à certaines obligations qui seront définies par voie réglementaire.
- L'article 16 de l'ordonnance présente le nouvel article 252 de la loi forestière qui indique quelques activités en matière de droits d'usages coutumiers.

3.1.1.4. Textes d'application de la loi forestière

Cette section présente les textes qui peuvent contribuer à la mise en œuvre de la réglementation en matière de PFNL.

En application à l'article 14 de la loi 16/01, le « décret n°001029/PR/MEFEPEPN réglementant l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre » a été signé en 2004. Ce décret présente :

- Une liste de quelques produits forestiers autres que le bois d'œuvre ;
- La procédure de demande d'autorisation d'exploitation des PFNL ;
- Les caractéristiques de l'autorisation d'exploitation des PFNL.

Ce décret indique que la réglementation relative aux PFNL vise à :

- Assurer leur pérennité ;
- Favoriser l'élaboration des stratégies de conservation et de gestion ainsi que la mise en place d'une cellule spéciale permettant un contrôle en amont et en aval des activités de ladite filière ;
- Garantir une application des accords internationaux, notamment la convention sur la biodiversité, les découvertes effectuées sur les PFNL.

Le « décret n°000692/PR/MEFEPEPN fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune de chasse et de pêche » a été signé le 24 août 2004. L'article 2 de ce décret précise que « l'exercice des droits d'usage coutumiers vise la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés locales par... la récolte des produits forestiers secondaires... ». Ce décret stipule aussi que l'exercice des droits

d'usage coutumiers est libre et gratuit dans l'ensemble du domaine forestier rural. Il est autorisé par les plans d'aménagement dans les forêts productives et par des textes de classement dans les aires protégées.

Le « décret n°0137/PR/MEFEPA portant mise en réserve de certaines espèces végétales à usages multiples de la forêt gabonaise » a été signé le 04 février 2009. Il a été pris en application à l'article 67 de la loi forestière, relatif à la mise en réserve de toute espèce végétal pour l'intérêt général. L'article 2 de ce décret précise qu'il a été pris « en vue de poursuivre la conservation de la biodiversité et de prévenir les conflits hommes/ animaux ». Toutefois, il ressort que les cinq espèces visées sont des arbres produisant des fruits et graines utilisés dans l'alimentation. De ce fait, leur mise en réserve constitue une garantie pour la disponibilité de PFNL.

Le « décret n°001028/PR/MEFEPEPN fixant les conditions de création des forêts communautaires » a été pris le 1^{er} décembre 2004. Comme énoncé plus haut, la forêt communautaire constitue un espace dans lequel les populations locales peuvent « mener des activités ou entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan simplifié de gestion »⁹. Les activités peuvent concerner l'exploitation du bois d'œuvre, l'agroforesterie, l'exploitation des PFNL... La signature de ce décret est une étape de plus dans la mise en place de ces forêts à l'intérieur desquelles l'exploitation des PFNL peut jouer un rôle majeur.

3.1.2. Réglementation relative aux parcs nationaux

Il s'agit ici de reprendre les dispositions relatives notamment à l'exercice des droits d'usage coutumiers.

La *loi 03/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux* définit (article 3, alinéa 13) la zone périphérique comme étant « l'espace géographique environnant un parc visant à prévenir et limiter les impacts négatifs sur le parc ainsi qu'à développer des actions écologiquement adaptées à la conservation de la diversité biologique, sans préjudice des droits d'usage coutumiers ».

L'article 16 précise que « dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment... les activités agricoles et forestières... est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion ».

3.1.3. Loi relative à l'environnement

La législation environnementale est régie par la loi 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement. Cette loi tend notamment à :

- La préservation et à l'utilisation durable des ressources ;
- L'amélioration et la protection du cadre de vie ;
- La promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus, liées à la protection de l'environnement ;
- L'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.

Le titre 2 de la loi 16/ 93 porte sur les ressources naturelles avec un chapitre 5 consacré à la faune et à la flore. Ce chapitre vise notamment :

⁹ Extrait de l'article 156 de la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier.

- La gestion durable et rationnelle de la faune et de la flore ;
- La régulation des activités industrielles, urbaines, agricoles, minières, touristiques ou autres susceptibles de porter atteinte à la faune et à la flore ;
- La protection renforcée des espèces animales et végétales rares ou menacées d'extinction ;
- La régulation de l'introduction d'espèces animales ou végétales exotiques jugées susceptibles de porter atteinte aux espèces animales ou végétales locales.

3.2. Analyse du cadre légal et réglementaire

Il est observé dans les différents textes légaux et réglementaires décrits plus haut que la prise en compte des populations dans la gestion des ressources forestières est une préoccupation pour le gouvernement du Gabon et ceci se reflète dans les deux dernières lois forestières.

Aussi, l'ancienne loi forestière, la loi 1/82 dite loi d'orientation des Eaux et Forêts, notamment en son article 22 prévoyait la mise en place d'une bande forestière de 5 km de part et d'autre des routes nationales, des voies navigables et des voies ferrées. Cette « bande » constituait l'espace de production accessible aux communautés rurales. Dans l'application, cette disposition accorde à la population la facilité d'accès à la ressource.

Dans la réglementation forestière en vigueur, (la loi 16/01 du 31 décembre 2001), « l'implication des populations à la gestion des ressources forestières » constitue un des axes stratégiques. La mise en œuvre de cet axe s'est traduite par :

- L'instauration du domaine forestier rural ;
- L'instauration des Permis de Gré à Gré et des forêts communautaires à l'intérieur de ce domaine ;
- La prise en compte des droits d'usage coutumiers dans les concessions forestières et les aires protégées ;
- L'instauration des droits d'usages économiques dans le cadre de l'ordonnance prise en 2008.

La réglementation forestière en vigueur, en ce qui concerne ses axes stratégiques, constitue un cadre favorable au développement du secteur PFNL au Gabon. Elle a pour objectif la gestion durable et précise, si besoin en est, les modalités d'accès au domaine forestier national pour toute activité relative à l'exploitation d'un produit forestier.

En 2004, un décret relatif aux questions d'exploitation, de transformation et de commercialisation des PFABO a été signé. L'intérêt de ce décret (en plus du fait qu'il a le mérite d'exister) est aussi qu'il aborde la question de la valeur économique des PFNL en répertoriant certains PFNL pouvant faire l'objet de taxes, ce qui est déjà une avancée significative. En effet, les PFABO étaient jusque là abordés dans le cadre des droits d'usages coutumiers, en tant que moyen de subsistance des communautés.

En 2008, une ordonnance modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 16/01 a été prise. Cette ordonnance a apporté des innovations importantes avec :

- La définition des PFNL dans la loi forestière gabonaise ;
- L'intégration de la notion de « droits d'usages économiques » ;

- La reconnaissance de l'utilisation des droits d'usages coutumiers pour lutter contre la pauvreté en milieu rural.

Dans la mesure où le Gabon veut diversifier son économie nationale et développer son économie locale au travers notamment de la valorisation de ses ressources naturelles, la prise en compte des PFNL demeure un axe important. Elle peut se faire à deux niveaux :

- Économie nationale : à travers la taxation des PFNL ;
- Économie locale : à travers les droits d'usages économiques.

Toutefois, concernant la réglementation forestière, la prise en compte des PFNL est encore au stade de « balbutiements ». Il est vrai qu'il y a déjà eu le décret d'application de 2004 et l'ordonnance de 2008, mais il semble que cela ne soit pas suffisant pour assurer le développement de ce secteur.

En effet un des aspects relevé par les acteurs, et en rapport avec l'insuffisance du cadre réglementaire reste, le cadre fiscal. A ce jour les PFNL ne sont pas répertoriés dans la loi forestière comme produits pouvant être taxés. Afin d'y remédier le Ministère des Eaux et Forêts a soumis au Ministère en charge de l'Économie des « propositions sur la fiscalité applicable aux PFNL dont la commercialisation prend de l'ampleur dans le pays ». Cette initiative vise à prendre en compte les taxes et redevances relatives aux PFNL dans la Loi des finances mais elle n'a pas encore abouti.

Il y a aussi eu une initiative de taxation des PFNL qui présente le type de produit, le taux ainsi que l'assiette ou l'unité de mesure. Cette initiative a été soumise par la Direction du Développement des Industries du Ministère en charge des forêts.

Toutefois la fixation de cette fiscalité dépendra aussi de l'orientation politique donnée à ce secteur: contribution à l'économie nationale et/ou à l'économie locale. Il est reconnu qu'une fiscalité peut être incitative ou restrictive en fonction des taux, assiettes et autres fixés. Il convient donc, en fonction des choix faits par le Gabon, de ne pas freiner la contribution du secteur des PFNL à l'économie, ni d'en faire « un goulot d'étranglement » pour les populations. Aussi, par souci de cohérence et d'harmonisation il sera nécessaire d'une part, de prévoir ces taxes et redevances dans la loi forestière dans le cadre d'une révision de cette loi et d'autre part, de les aligner dans la loi des finances.

Dans la loi relative aux parcs nationaux, on note aussi la prise en compte des droits d'usages coutumiers mais aussi l'aspect de « respect des textes en vigueur ». Aussi, des activités d'exploitation des PFNL pourraient-elles être réalisées dans les zones périphériques des parcs nationaux tant qu'elles concernent les droits d'usages coutumiers. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'actions de commercialisation (donc de grande envergure), les dispositions réglementaires visent notamment à limiter les impacts négatifs sur le parc national concerné. A titre d'exemple et concernant l'exploitation du bois d'œuvre, il est exigé la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Ceci implique donc l'élaboration de normes techniques d'intervention pour l'exploitation des PFNL.

La loi environnementale accorde un intérêt particulier à la préservation des ressources tout en reconnaissant la nécessité de développer des activités génératrices de revenus. Ces dispositions sont aussi importantes dans le cadre du développement du secteur PFNL et devront donc être prises en compte.

La récente création de la Direction Générale en charge des produits forestiers au sein de l'administration forestière et la mise en place du Comité Consultatif National sur les PFNL devront permettre de finaliser le cadre réglementaire relatif aux produits forestiers non ligneux au Gabon.

4. Cadre de gestion durable des PFNL

4.1. Contexte

Au Gabon, les PFNL les plus utilisés ne font l'objet ni de normes, ni de quotas d'exploitation dans le contexte actuel alors qu'un certain nombre de ces produits est exploité à des degrés divers. Il est pourtant normal que chaque produit, aussi peu exploité soit-il, fasse l'objet d'une gestion rationnelle pour une exploitation durable.

Depuis janvier 2010, les essences fournissant des PFNL alimentaires comme le *Baillonella toxisperma* et le *Dacryodes buttneri* sont interdites à l'exploitation forestière sur l'ensemble du territoire.

La gestion et l'exploitation des PFNL sont entravées par :

- L'absence d'une gestion harmonisée des ressources fournissant les PFNL;
- L'absence des normes de prélèvement et de collecte des PFNL;
- L'absence de quotas d'exploitation des PFNL ;
- L'absence d'une liste présentant des PFNL économiquement rentables ;
- L'absence de solutions alternatives concrètes et réalistes pour compenser l'accès réduit des populations riveraines aux PFNL ;
- L'insuffisante diffusion et intégration des techniques de domestication dans les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement.

Les PFNL sont des ressources épuisables et qui peuvent être menacées de disparition (FAO, 2007). Ils sont pour l'essentiel récoltés en forêt naturelle mais, faute des données sur les inventaires et les niveaux de prélèvement, on ne saurait prétendre quant à l'efficacité de la gestion et de la protection de ces ressources.

4.2. Contraintes

4.2.1. Contraintes liées à la connaissance de la ressource

La connaissance de la ressource concerne les aspects de localisation, de connaissance des quantités disponibles (en milieu naturel et dans les plantations) et de qualités de ces produits, de l'utilisation et des parties utilisées.

La contrainte principale est liée au mode de reproduction de la ressource afin de s'assurer de son exploitation à plus ou moins long terme dans son écosystème. Il s'agit d'éviter de pénaliser les populations quant à une éventuelle rareté de la ressource due à une exploitation non mesurée.

Ainsi les contraintes relatives à cette connaissance de la ressource sont :

- L'insuffisance d'inventaires forestiers sur les PFNL pour :
 - Localiser les sites d'abondance des PFNL (pour les produits phares/ majeurs/ prioritaires) ;
 - Evaluer les quantités disponibles.
- L'inexistence de normes d'inventaires spécifiques aux PFNL : Dans plusieurs cas, ce sont de simples observations qui sont réalisées.

- La faible exploitation des données existantes en matière de PFNL : Il existe quelques données issues des inventaires multi-ressources (dans le cadre des aménagements des concessions forestières), des données issues de différents projets et études. Malheureusement elles restent non accessibles aux utilisateurs des PFNL et ne sont pas capitalisées afin d'enrichir une base de données nationales.
- La mauvaise perception de l'importance des PFNL: ces produits ont longtemps été (et le sont encore) considérés comme des « produits secondaires » ou des « dons de la nature ». Ceci n'a pas encouragé une prise en compte effective de ces produits dans la politique forestière nationale.

4.2.2. Contraintes liées à la gestion de la ressource

D'après MVOU BIYOGO (2010), les contraintes majeures régissant les techniques de gestion durable touchent l'ensemble des filières au Gabon.

Les contraintes sont importantes au regard de la valeur socio-économique des produits à considérer. Il s'agit :

- De l'absence de normes d'intervention dans le milieu forestier, en ce qui concerne les PFNL ;
- De la confusion qui existe (ou qui peut exister) entre des PFNL et certains produits agricoles : pour certains produits, la distinction est assez faible et il devient alors difficile de savoir quel secteur (forêt ou agriculture) est concerné ;
- Du manque de maîtrise des techniques de domestication : Ceci accroît la pression sur la ressource et augmente la non-disponibilité des produits. C'est notamment le cas des feuilles de marantacées dans l'Estuaire du Gabon (MADAMBA, 2009) ;
- De l'inadaptation des méthodes de collecte, de récolte, de séchage, de conditionnement et de stockage ;
- De la faible maîtrise des cycles de production ;
- De la pauvreté des populations riveraines qui augmente la pression sur l'exploitation des PFNL, notamment sur les feuilles de marantacées (YOGA, 2009) ;
- De la méconnaissance des techniques de production, de contrôle, de prélèvement de la ressource.

4.3. Atouts

4.3.1. Atouts liés à la connaissance de la ressource

- Différents projets/études/recherches déjà réalisés, ont permis de collecter des données sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des PFNL. Ces données, si elles sont valorisées, permettraient de faire un état des lieux des PFNL au Gabon.
- La mise en place des concessions forestières et des parcs nationaux impliquent des opérations de planification visant respectivement l'élaboration des plans d'aménagement et des plans de gestion. Ces opérations devraient permettre de recueillir des données importantes sur les PFNL notamment lors de la réalisation des inventaires multi-ressources.
- L'intérêt de plus en plus croissant pour les PFNL, de la part des pouvoirs publics et des partenaires au développement.

4.3.2. Atouts liés à la gestion durable des PFNL

La politique de gestion durable des ressources naturelles dans laquelle le Gabon s'est engagé constitue un cadre favorable au développement des actions en faveur des PFNL. Les produits alimentaires tirés des produits à usages multiples de la forêt sont utilisés par les communautés locales et constituent des ressources précieuses pour l'économie nationale.

4.3.3. Atouts liés à la transformation des PFNL

Quelques atouts liés à la transformation des PFNL sont à relever, notamment :

- La disponibilité de la matière première ;
- L'existence de marchés nationaux, régionaux et internationaux ;
- L'existence des consommateurs aux niveaux local, national, régional et international.

4.4. Pistes pour l'élaboration de la stratégie nationale

Au regard de ces constats, la résolution des problèmes rencontrés dans la gestion des ressources naturelles fournissant les PFNL alimentaires devrait intégrer les approches suivantes:

- Assurer l'exploitation durable de ces ressources dans leur milieu naturel (in-situ) ;
- Encourager la domestication et la culture des ressources fournissant les PFNL;
- Promouvoir les techniques de gestion durable des PFNL ;
- Développer les pépinières des arbres alimentaires.

4.4.1. Régulation de l'accès à la ressource

L'accès aux ressources naturelles, et notamment forestières, doit être conforme aux dispositions en vigueur ; ceci est valable aussi bien pour les populations riveraines que pour celles venant de l'extérieur de la zone de récolte. Pour les populations riveraines, les droits d'usages coutumiers doivent être respectés. L'accès à la ressource doit respecter :

- Les exigences réglementaires en la matière : autorisation de l'administration et/ ou droits d'usage coutumiers ;
- Les périodes de prélèvement de telle ou telle espèce en fonction de la fructification, de la régénération, du potentiel de la ressource et le lieu de récolte.

Ceci implique des actions de vulgarisation et de sensibilisation auprès des populations.

4.4.2. Régulation / vulgarisation des techniques de récolte et de prélèvement

Pour éviter la disparition des espèces, il faut promouvoir des techniques de prélèvement écologiquement adaptées, économiquement rentables et socialement appropriées. Ces techniques concernent le prélèvement des parties génératives, la création de pépinières afin de permettre d'enrichir les zones déforestées ou exploitées, le remplacement des essences très âgées non productives par des plantations d'arbres sélectionnées et améliorées. Des études approfondies des espèces devraient aboutir à des recommandations spécifiques sur ces différents points.

Quelques propositions en matière de prélèvement :

- Pour les espèces dont les écorces sont prélevées, il serait nécessaire d'interdire d'abord l'abattage systématique comme cela se fait par certains paysans et montrer à ces derniers les techniques d'écorçage qui maintiennent l'arbre en vie. Aussi, serait-il mieux de proposer la fréquence de prélèvement, la quantité de produits prélevés sur l'arbre et à quel niveau, surtout interdire le prélèvement des écorces de la partie racinaire.
- Pour les espèces dont les feuilles sont prélevées en quantité importante, il vaut mieux prévenir quant à une éventuelle rareté des produits très appréciés et qui procurent facilement du gain. Il faut déterminer et surveiller les taux de prélèvement de manière à préserver la ressource à long terme, et de pérenniser sa productivité. Une fréquence de prélèvement devrait être définie par zone et par produit. Les feuilles *Gnetum africanum* et de feuilles de *marantacées*, ainsi que les lianes entrent dans cette catégorie.

Les techniques de prélèvement doivent être proposées par les scientifiques (sur la base des savoirs locaux notamment), adoptées par le pays, diffusées et vulgarisées auprès de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exploitation des ressources PFNL.

4.4.3. La prise en compte de la domestication des PFNL

Dans l'approche de la domestication des PFNL d'origine alimentaire, il est utile de classer les produits selon certains critères : botaniques, taille, localisation, demande et type d'usage.

Selon chaque critère pris individuellement, il est important d'arriver à prendre la décision de la domestication ou pas ; les cas de *Irvingia gabonensis* et de *Dacryodes edulis* au Gabon sont édifiants à cet effet. Ces produits sont destinés aussi bien à l'alimentation des ménages qu'à la restauration ; ils sont abondants sur le territoire, très demandés sur le marché national et pourraient faire l'objet de commerce avec les pays voisins (et même à l'international).

La domestication de *Irvingia gabonensis* a donné des résultats probants en station pour ce qui concerne les techniques de bouturage. Un parc à *Irvingia gabonensis* issu des boutures existe à Ndouaniang (80 km de Libreville sur le site expérimental de l'IRAF) mais n'est pas entretenu. Les techniques de marcottage et de greffage n'ont pas encore fait l'objet d'essais de multiplication. Des essais de domestication ont commencé dans le Nord du Gabon.

La domestication de *Gnetum* spp. a débuté dans la province de l'Estuaire.

Il est reconnu aujourd'hui que la domestication joue de plus en plus un rôle important dans l'amélioration, la gestion et la valorisation des ressources naturelles, ainsi que dans l'augmentation des revenus des populations rurales. En garantissant une production soutenue et scientifiquement réglementée, la domestication peut réduire la pression sur l'exploitation des ressources en forêt naturelle. Elle permet une amélioration de la croissance et de la qualité des espèces et facilite la récolte. Dans cette optique, le développement des pépinières constitue une étape importante utilisant les résultats de la recherche. Les petites entreprises rurales pourront alors développer les marchés des plants. Le développement des pépinières des plants passe par :

- L'identification des pépiniéristes opérationnels ;
- Le renforcement des capacités des pépiniéristes ;
- La création d'un réseau de professionnels ;

- La mise en place d'un programme national de développement des pépinières et des marchés des plants.

Il s'agit de renforcer d'abord les capacités d'un système de production et de distribution de plants améliorés. Au cours de nos investigations, la demande de plants a été formulée par les personnes retraitées qui représentent un nouveau type d'utilisateurs des produits agricoles. La culture du cacao au Nord du Gabon, et des fruitiers exotiques dans la province de l'Estuaire ont joué un rôle important pour la domestication des arbres fruitiers locaux.

4.4.4. Mesures à prendre pour une gestion durable de la ressource PFNL

La gestion durable de la ressource PFNL aujourd'hui est orientée vers trois axes :

- Identifier et vulgariser les techniques paysannes de gestion durable ;
- Développer les techniques compatibles avec la préservation de la biodiversité ;
- Appliquer la réglementation relative à la gestion durable de la ressource.

Concernant l'identification et la vulgarisation des techniques paysannes de gestion durable, deux points ont retenu notre attention :

- La préservation des arbres utiles, telles que les espèces fruitières (ex : *Irvingia gabonensis*) ;
- L'intégration des arbres dans les espaces agricoles.

Concernant le développement des techniques compatibles avec la préservation de la biodiversité, les points suivants ont été retenus:

- Les techniques de multiplication végétative ;
- La domestication des PFNL fournissant les produits alimentaires.

Concernant l'application de la réglementation relative à la gestion durable de la ressource, les points suivants ont été retenus:

- Un ensemble de dispositions légales réglementant l'accès aux ressources naturelles qui fournissent les PFNL.
- Des techniques de gestion durable devant se conformer aux critères de vulnérabilité des espèces et de leur potentiel pour une utilisation durable. Les critères à prendre en compte sont l'écologie, la forme de vie, les parties utilisées et la méthode de collecte.
 - Les critères pour une gestion durable sont définis selon les normes écologiques, les formes de vie, les parties utilisées pour l'exploitation et les méthodes de collecte.
 - Le potentiel détermine les fréquences et les modes d'approvisionnement de la ressource.
 - La prise en compte des quotas et des taux de prélèvement sont déterminés sur la base des inventaires.

4.4.5. Mesures à prendre pour parvenir à une exploitation soutenue des PFNL

La stratégie de gestion durable part de l'identification et de la sélection des PFNL phares, ainsi que le suivi de l'inventaire en forêt afin de déterminer le potentiel existant. Il s'agit de déterminer une biodiversité économiquement rentable pour l'ensemble de la ressource PFNL. Le Gabon doit disposer des données statistiques sur les PFNL sur l'ensemble du territoire. Cela devrait amener les administrations concernées et les institutions de recherche à élaborer des programmes et financer les études de base relatives aux inventaires des PFABO. L'ajustement des récoltes est le but final qui concerne tous les acteurs et vise à rendre la ressource toujours reproductible. Il va de soi que les études de régénération et les évaluations au préalable doivent déterminer les possibilités d'une régénération adéquate pour une productivité adéquate.

4.4.6. PFNL dans l'aménagement durable des forêts

Les menaces sur les PFNL sont causées par leur surexploitation en vue de leur utilisation à des fins commerciales. Le problème réside dans le fait que les PFNL contribuent aux revenus des ménages (l'exemple de *Gnetum africanum* est édifiant). Libreville et ses environs présentent un nombre de collecteurs variés et diversifiés. L'urgence du gain à travers *Gnetum* spp, par exemple, est une motivation suffisante pour une surexploitation du produit.

L'exploitation forestière a des répercussions sur l'écosystème à travers l'ouverture des pistes, l'implantation des chantiers, l'abattage des arbres, etc., activités qui induisent des pertes importantes au niveau de la ressource PFNL. D'après un article de la série FORAFRI (Tchatat et al 1999), un aménagement durable devrait prendre en compte les PFABO. Il s'agit ici de préserver les PFNL d'importance socio-économique notoire (*Irvingia gabonensis*, *Gnetum africanum*, *Dacryodes edulis*). La gestion et la production de ces derniers dépendraient des objectifs assignés à l'aménagement.

Les actions sur les PFNL peuvent se faire à deux niveaux :

- Leur prise en compte dans les opérations d'inventaire forestier : ceci permet de les évaluer et de les localiser, donc d'avoir une bonne connaissance de ces produits dans une zone donnée.
- La minimisation des impacts des activités forestières : ceci est possible sur la base des données récoltées lors des inventaires car leur localisation permet de planifier des opérations qui les prennent en compte. Ceci est aussi possible à travers l'élaboration de normes d'intervention pour de tels produits.

4.4.7. Stratégies de gestion durable des PFNL et leur intégration dans les schémas généraux d'aménagement forestier

Les communautés locales sont conscientes que les ressources naturelles, et notamment la ressource PFNL, ont une importance socio-économique capitale. Les usages quotidiens le démontrent, ainsi que les initiatives de domestication des arbres forestiers.

Pour améliorer la gestion durable des PFNL, les mesures suivantes sont envisageables :

- La promotion des PFNL à large potentiel économique et alimentaire ;
- L'implication des populations à tous les niveaux de l'élaboration des plans d'aménagements ;
- L'implication des populations dans la mise en œuvre des projets de recherche et de développement relatifs à la gestion durable de la ressource ;

- La domestication des essences forestières et leur intégration dans les espaces agricoles ;
- La régularisation de l'accès aux PFNL en milieu naturel ;
- Le développement de programmes de sélection, d'amélioration et de multiplication des espèces forestières prioritaires pour les populations.

5. Cadre socio-économique

5.1. Contexte

Les populations rurales du Gabon en particulier, et celles d'Afrique Centrale en général, dépendent fortement de l'agriculture, de la chasse et de la cueillette. De manière traditionnelle, elles récoltent les PFNL pour divers usages, principalement pour l'alimentation, l'habillement, la construction, l'artisanat et les soins de santé.

Elles utilisent aussi des règles et modes de gestion de la ressource répondant à des exigences précises. Il s'agit :

- *De la notion de « l'essentiel »* : ces sociétés se sont toujours limitées à l'essentiel. Ainsi, la notion de surplus ou de superflu étaient ignorées d'elles.
- *De la notion de préservation* : les sociétés traditionnelles géraient les ressources naturelles de manière durable. La récolte était faite de manière sélective avec des moyens rudimentaires, non destructeurs.
- *De la méconnaissance des moyens de conservation des PFNL facilement périssables* : au risque de voir périr leurs produits, les populations ne récoltaient que ce dont elles avaient besoin parce qu'elles ne maîtrisaient pas toujours les méthodes de conservation de certains PFNL.

La grande différence entre le mode traditionnel et le mode « moderne » de gestion des PFNL tient de la conception que les populations font de la ressource.

Autrefois, les ressources naturelles étaient considérées comme un bien précieux, un « don du ciel » qui devait être préservé. Il y avait alors une forme de respect envers ces produits, de sorte que la récolte de certains PFNL était subordonnée à des rites. La notion de « gestion durable » était fortement ancrée dans les habitudes des populations.

Actuellement, et au regard du fort exode rural, les populations se déplacent vers les centres urbains et avec elles leurs habitudes alimentaires.

Par ailleurs, les populations étrangères notamment africaines, ont elles aussi contribué à augmenter le nombre de personnes vivant en zone urbaine, en particulier dans les chefs-lieux de province. Cette situation justifie l'augmentation de la demande en produits de toutes sortes, tels que des PFNL, pour la satisfaction des multiples besoins de ces populations. Ceci a donc eu pour conséquence une exploitation de plus en plus forte des produits provenant de la forêt, pour des usages divers mais surtout pour en faire des sources de revenus. La commercialisation des PFNL est ainsi passée du « stade village » (où seul le surplus de la récolte était vendu) au stade de véritable activité économique.

Les échanges avec les populations ont relevé que cette pression sur la ressource lèse les populations locales qui se voient « flouer » par des personnes venant des grands centres urbains et ayant généralement des moyens financiers plus importants. Cette situation est très frustrante pour ces populations et surtout pour leurs représentants locaux qui n'ont pas d'outils juridiques leur permettant de réguler/ contrôler l'accès à la ressource.

Actuellement la commercialisation des PFNL implique les hommes, les femmes et les enfants ; le niveau d'implication des uns et des autres dépend généralement du produit et du niveau d'intervention dans la filière de commercialisation (récolte, vente, etc.). Une étude réalisée sur la récolte et la commercialisation de la résine d'Okoumé a montré que parmi les récolteurs, 39% étaient des hommes et 69% étaient des femmes (MVOU BIYOGO, 2010). La commercialisation des PFNL implique aussi des personnes de différentes nationalités qui

se spécialisent plus ou moins dans certaines filières. C'est le cas des Camerounais, des Sénégalais, des Équato-guinéens, des Congolais, des Maliens, pour ne citer que ceux-là.

Les études ont montré que de nombreuses familles gabonaises vivent de la vente de ces produits, soit en tant qu'activité principale, soit en complément d'autres activités. Il devient donc indéniable que la commercialisation des PFNL contribue de manière effective à l'économie locale (MADAMBA, 2009 ; MVOU BIYOGO, 2010).

Le développement commercial des PFNL présente deux aspects :

- Le potentiel pour la création d'entreprises locales et de nouvelles sources d'emploi ;
- Le danger pour certains de ces produits que leur exploitation soit non durable.

L'évaluation des avantages économiques liés aux PFNL est difficile à réaliser. La situation des PFNL au Gabon présente les caractéristiques suivantes :

- L'exploitation des PFNL n'est pas une activité organisée : elle relève de l'économie de la cueillette et échappe à toute réglementation.
- L'exploitation des PFNL génère des coûts difficiles à mesurer d'autant plus que l'activité de cueillette s'intègre particulièrement dans les activités liées à la subsistance dont l'objectif principal est la satisfaction des besoins familiaux. Il est donc important de mener des études socio-économiques sur les PFNL les plus commercialisés dans les marchés urbains, semi-urbains et ruraux du Gabon.
- Le Gabon ne dispose pas de structures permettant d'obtenir des données chiffrées sur les revenus réels issus de l'exploitation de ces produits.
- L'analyse économique du PSFE a énoncé : « *Un secteur méconnu. Il est difficile de chiffrer l'activité économique induite par la récolte des PFNL à usages alimentaire et pharmaceutique traditionnels. En effet, ces produits sont généralement auto-consommés et ne font pas, à de rares exceptions près, l'objet d'un commerce. De plus, il n'existe aucun système statistique qui recense la cueillette des PFNL d'origine végétale* »¹⁰.

Malgré cette difficulté de qualifier et de quantifier le commerce des PFNL, certaines études ont fourni des données concernant les acteurs impliqués, les produits phares (tels que *Irvingia gabonensis*, *Gnetum spp* et *Megaphrynium macrostachyum* (Marantacée)) ainsi que certaines filières (TABUNA, 1999 ; WALTER *et al.*, 2008 ; EYI NDONG, 2009, MVOU BIYOGO, 2010).

Ces études ont aussi permis de définir trois types de marchés potentiels pour les PFNL :

- *Le marché international* : Il permet une entrée de devises étrangères et l'implication d'un grand nombre de Nationaux dans le cadre de la cueillette, de la transformation, de la commercialisation et de l'exportation.
- *Le marché régional* : Il existe un réel potentiel d'échanges entre l'Afrique de l'ouest et l'Afrique centrale notamment, concernant *Gnetum spp* et la résine d'okoumé.
- *Le marché local* : C'est un marché instable mais qui offre certains avantages :
 - Satisfaction des besoins essentiels par certains ménages ;

¹⁰ Document de travail PSFE : Valorisation des produits forestiers non ligneux d'origine végétale. Cité dans « *Etude de faisabilité sur les Produits Forestiers Non Ligneux d'origine végétale au Gabon. 2002.* »

- Sécurité alimentaire des populations villageoises ;
- Augmentation substantielle des revenus des populations villageoises.

Un *marché national* est aussi envisageable pour un certain nombre de produits.

Les filières du premier marché sont plus ou moins bien connues, ainsi que leur fonctionnement à travers les différents acteurs qui y interviennent : les producteurs africains et les acheteurs européens, notamment les Français et les Belges. Les circuits et les espèces échangées sont assez bien connus. La présence du Gabon sur ce marché international est encore insignifiante, bien que possédant des PFNL qui pourraient intéresser les demandeurs européens, du moins sur le plan biologique (TABUNA, 1999).

En ce qui concerne le marché régional, on observe par exemples des échanges importants entre le Cameroun et le Nigeria pour *Gnetum* spp et entre le Cameroun et le Gabon pour la mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*). Depuis quelques années, il y a des échanges qui se font entre le Gabon et le Sénégal, concernant la résine d'okoumé, mais aussi entre le Gabon et certains pays d'Europe comme la France. Toutefois, ce marché est loin d'être formel ou légal parce que n'étant régi par aucun texte réglementaire (MVOU BIYOGO, 2010).

Le marché local, quant à lui, bien que la vente de subsistance soit acceptée par la réglementation en vigueur, le circuit commercial demeure informel car non autorisé ou non reconnu par la loi.

Le marché national, du fait de la mauvaise connexion entre les provinces, due au mauvais état des routes, a du mal à se développer. Cependant on observe néanmoins des échanges qui se font entre quelques provinces, c'est le cas du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Lolo pour ce qui concerne les feuilles de Marantacée (BOUANGA, 2006).

5.2. Contraintes et opportunités

Les sections qui suivent présentent :

- Les contraintes liées à la commercialisation ;
- Les contraintes liées à la gestion de la ressource ;
- Les contraintes et opportunités en fonction de chacune des filières présentées dans l'étude participative.

5.2.1. Contraintes liées à la commercialisation des PFNL alimentaires

- L'éloignement des zones de production des centres urbains, ce qui a un impact réel sur le prix de vente de ces produits ;
- Le mauvais état du réseau routier qui n'encourage pas le commerce ;
- L'absence des PFNL du tableau de bord de l'économie gabonaise ;
- Le manque d'information sur les quantités disponibles qui entrave une activité commerciale fiable.

5.2.2. Contraintes liées à la transformation¹¹

- L'absence de technologies appropriées de stockage, conservation, conditionnement et transformation qui entraîne généralement la perte d'importantes quantités de PFNL;

¹¹ BOUANGA IMENGUET E, rapport d'études participatives, 2011

- La pénibilité du travail de transformation de certains PFNL ;
- La faiblesse du rendement matière due à la faible performance des machines actuellement utilisées dans la transformation des PFNL;
- Les difficultés relatives à la collecte des PFNL;
- La non disponibilité de l'énergie électrique dans de nombreuses régions du Gabon.
- Dans cette stratégie nous avons identifié cinq PFNL dont le choix se justifie par :
- Leur présence sur l'ensemble du territoire (*Irvingia gabonensis*, *Megaphrynium macrostachyum* (Marantacée), raphia (*Raphia spp*), rotin (*Calamus rotang*) ;
- Leur disponibilité tout au long de l'année (Marantacée, raphia, rotin, *Gnetum spp*, résine, etc.) ;
- Les faibles contraintes liées à leur exploitation (miel, champignons, etc.) ;
- La possibilité de fournir des revenus importants (miel, champignons, résine d'okoumé, etc.) ;
- L'intérêt sur le plan alimentaire (*Irvingia gabonensis*, *Gnetum spp.*) ;
- L'intérêt sur le plan économique pour les ménages (*Irvingia gabonensis*, *Gnetum spp.*, *Megaphrynium macrostachyum*, Raphia);
- La valeur économique aux niveaux régional et international (*Gnetum spp*, résine d'Okoumé).

5.2.3. Nkumu (*Gnetum spp*)

5.2.3.1. Contraintes

Les entretiens et les observations directes sur le terrain nous ont permis d'identifier les contraintes suivantes

- Le manque d'organisation de la filière ;
- L'éloignement des zones de récolte qui, à cause des coûts du transport, fait augmenter le prix du produit sur les marchés de Libreville ;
- Le nombre trop important de personnes impliquées dans la filière, notamment dans la province de l'Estuaire ;
- La méconnaissance de ce produit dans certains villages de la province du Woleu-Ntem

5.2.3.2. Opportunités

En dépit des contraintes identifiées plus haut, les opportunités ne manquent pas pour la filière du *Gnetum spp*.

- La disponibilité de la ressource pendant toute l'année ;
- La possibilité de développer des échanges entre les provinces : le nkumu est présent dans l'ensemble du territoire national mais il n'est consommé principalement que par les originaires des provinces du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Lolo ;
- La possibilité de développer des échanges avec les pays voisins (le Cameroun par exemple) ;

- La forte demande du produit au niveau de Libreville qui se matérialise d'une part par sa présence dans tous les marchés de cette ville et d'autre part par le développement de petits espaces spécialisés de vente de ce produit.

5.2.4. Odika (*Irvingia gabonensis*)

5.2.4.1. Contraintes

De manière générale la filière de l'odika connaît quelques contraintes liées à son organisation, son développement, l'approvisionnement des commerçants et la disponibilité de la ressource.

Plus spécifiquement nous notons :

- Le caractère saisonnier du produit ;
- L'éloignement des zones de récoltes avec pour impacts :
 - Le coût du produit ;
 - La faible quantité de produits disponibles (MANIRAKIZA, 2007)
- La pénibilité du travail d'extraction des amandes ;
- La « concurrence » avec les animaux qui consomment aussi les fruits de ce produit (éléphants par exemple);
- Le manque d'organisation de la filière;
- Le caractère encore rudimentaire des techniques de transformation;
- Le faible approvisionnement des marchés en saison sèche;
- La difficulté de conservation du produit;
- Le faible niveau de promotion du produit.

5.2.4.2. Opportunités

Les contraintes mentionnées ci-dessus n'ocultent pas les opportunités que présente la filière odika au Gabon. Parmi celles-ci on peut citer :

- La forte demande du produit par les consommateurs urbains (Cf. MANIRAKIZA, 2007);
- La possibilité de domestication (NGOYE et EYONG-YONG, 1996 ; NGOYE et al. 2003) ;
- La forte demande au niveau national notamment du fait que le produit est consommé par toutes les ethnies gabonaises ;
- La possibilité de débouchés sur les marchés régionaux et internationaux.

5.2.5. *Mégaphrynum macrostachyum* (Marantaceae)

5.2.5.1. Contraintes

La principale contrainte que rencontrent aussi bien les récolteurs que les revendeurs est l'absence d'un cadre juridique et réglementaire qui pourrait encadrer la filière. Du fait de ce manquement, les revendeurs sont confrontés à de nombreuses tracasseries lors du transport du produit ; ceci notamment de la part des agents de l'administration forestière qui

leur demandent souvent de présenter des autorisations de vente et de payer des taxes liées à la commercialisation de ce produit.

Les autres contraintes sont :

- La confiscation de la forêt par certains revendeurs auprès des villageois (BOUANGA ,2011) ;
- Les coûts de transport élevés notamment pour les grandes quantités de produit à évacuer ;
- L'éloignement des lieux de récolte (et d'achat), ce qui contribue à l'augmentation des frais de transport et par conséquent au prix de vente du produit sur les marchés ;
- Le nombre de plus en plus important de commerçants impliqués dans la vente des feuilles de Marantacée;
- La pression sur la ressource du fait de la nécessité de récolter d'importantes quantités afin de réaliser des marges bénéficiaires conséquentes.

5.2.5.2. Opportunités

Sur la base des entretiens que nous avons eus avec quelques revendeurs, il semble que la filière Marantacée présente trois principales opportunités :

- La facilité de régénération du produit ;
- L'abondance de la ressource ;
- La demande toujours croissante du produit.

5.2.6. *Raphia (Raphia spp)*

5.2.6.1. Contraintes

Au regard de la situation telle que présentée par les acteurs que nous avons rencontrés, les contraintes suivantes peuvent être relevées :

- La destruction de zones abondantes en raphia pour des travaux de construction ;
- L'absence d'une association des exploitants de raphia (des démarches dans ce sens seraient en cours au village Okolassi, dans la province de l'Estuaire);
- L'absence d'une véritable promotion des produits fabriqués avec du raphia.

5.2.6.2. Opportunités

Les échanges avec les acteurs de la filière font ressortir ce qui suit :

- L'abondance de la ressource ;
- La facilité de régénération de la ressource ;
- La proximité de la ressource ;
- La diversité des clients ;
- Les possibilités d'accès au marché international (notamment dans la mode) ;
- La proximité de certaines zones de récolte avec Libreville.

5.2.7. Résine d'okoumé (*Aucoumea klaineana*)

5.2.7.1. Contraintes

Comme pour les autres PFNL, les acteurs de la filière résine d'Okoumé sont confrontés aussi à plusieurs difficultés qui les limitent dans leur activité. Il s'agit notamment de :

- L'inexistence d'une autorisation d'exploiter la résine d'okoumé,
- L'inexistence d'une d'autorisation de transporter la résine d'okoumé ;
- Le caractère réglementaire relativement « flou » de l'exploitation de la résine d'okoumé, ce qui laisse une ouverture au « rançonnement » que subissent les « exploitants » de cette ressource ;
- L'étroitesse du marché intérieur gabonais, du fait que ce produit est plus utilisé pour les rites traditionnels à l'occasion des cérémonies initiatiques ou autres ;
- L'absence d'une organisation des acteurs de la filière ;
- La faiblesse de la promotion sur les marchés régionaux et internationaux.

5.2.7.2. Opportunités

La filière de la résine d'Okoumé présente les opportunités suivantes :

- La disponibilité de la ressource tout au long de l'année ;
- L'intérêt économique grandissant sur le plan international du fait des qualités cosmétique et thérapeutique de ce produit (MVOU BIYOGO, 2010).

6. Stratégie nationale de développement des PFNL

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie nationale de développement des PFNL au Gabon, il semblait opportun de dresser au préalable un état des lieux sur les acquis et les contraintes institutionnels et socio-économiques liés à la connaissance et à l'encadrement des activités liées à ce secteur économique. Nous retiendrons donc que:

L'existence de cadres institutionnel, légal et réglementaire disposés à administrer et régir de manière spécifique les activités liées à l'exploitation forestière au Gabon, met en exergue une **volonté politique exprimée en matière de développement du secteur Forêt** même si les cadres légaux spécifiques en matière d'exploitation et de commercialisation des **PFNL sont à élaborer et à structurer**.

- La matérialisation des **cadres institutionnel, légal et réglementaire spécifiques en matière des PFNL** permettraient d'encadrer et régir l'accès, l'utilisation et la commercialisation de la ressource. Ce cadre juridique devrait se matérialiser par la finalisation de la rédaction du cadre réglementaire spécifique aux PFNL qui devra être proposé dans la révision de la loi forestière. Ces nouvelles dispositions de la loi forestière, une fois adoptées permettraient aux directions techniques en charge des PFNL de pouvoir atteindre leurs objectifs au travers d'un tableau de bord encadré par des textes juridiques.

L'accès à la ressource pour sa commercialisation impliquera des risques de réduction de stocks, de perte de la diversité et même de disparition de certains PFNL si le principe de précaution n'est pas appliqué à l'utilisation des PFNL. Les enquêtes socio-économiques montrent d'ailleurs que, du fait de l'augmentation des revenus liés à la commercialisation des PFNL, cette activité qui autrefois était confinée à l'économie familiale, aujourd'hui outre passe les limites des utilisations du *droit coutumier*, pour atteindre celui de l'économie de rente à large échelle. De fait, une pression accrue sur la ressource est observée. C'est en ce sens que la question de pérennité de la ressource prend tout son sens au travers du concept de **Gestion Durable**.

Au total, cet état de lieux montre que les PFNL sont quotidiennement consommés au Gabon et qu'ils présentent des potentiels en matière d'alimentation, de santé et de culture. La commercialisation des PFNL et de leurs produits dérivés reste encore informelle, mais la demande accrue sur certains PFNL phares, rassure que le développement des activités liées à l'utilisation des PFNL au Gabon présenterait des enjeux économiques majeurs aux échelles nationale, régional et internationale. L'absence d'un cadre réglementaire et légal spécifique aux PFNL et d'une maîtrise des activités et des filières liées à leurs utilisations limitent l'action des structures techniques en charge de leur valorisation et de leur gestion. Des manquements en matière de connaissances propres à la ressource et à son utilisation, pourraient entraver l'élaboration de méthodes de conservation et de préservation durables adaptées et efficaces. En effet, l'opacité actuelle des avantages réels qui découlent de l'économie des PFNL est en partie justifiée par l'absence de données chiffrées palpables et objectives. Il convient de préciser que ce secteur d'activité non moins rentable que les autres, est dominé par le marché informel. La mise en vente de produits extraits ou élaborés à base des PFNL au travers des savoirs traditionnels ou des technologies modernes, implique la création de la valeur ajoutée à la ressource brute. Ainsi, la mise en lumière du secteur PFNL au travers de son organisation légale, institutionnelle et de la maîtrise de ses filières permettra à ce secteur de répondre de manière effective aux dispositifs (i) de diversification de l'économie verte et (ii) d'augmentation de la valeur ajoutée dans le traitement des matières premières, inscrites dans le Plan Stratégique du Gabon Émergent (PSGE, 2011).

Les différentes forces et faiblesses énumérées ci-dessus doivent être prises en compte pour justifier le développement de ce secteur prometteur et pour proposer des axes stratégiques qui cadrent avec les exigences de sa mise en œuvre.

6.1. Vision

D'ici 2025, le Gabon compte renforcer et capitaliser la valorisation de ses Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) tout en assurant leur gestion durable, au travers d'un cadre légal adapté et de mesures incitatives spécifiques au développement du secteur, qui devront conduire d'une part à la contribution significative de ces produits à l'économie nationale, et d'autre part, au partage juste et équitable des avantages découlant de leurs utilisations à tous les acteurs des filières inhérentes au dit secteur.

6.2. Principes de base

- Les PFNL sont une composante majeure des ressources génétiques forestières, en particulier, et de la diversité biologique gabonaise, en général. Ils doivent être inventoriés, maîtrisés et valorisés.
- Les PFNL contribuent à l'économie locale, à la sécurité alimentaire et sanitaire, mais également à la pratique de la culture par les populations locales. Ils présentent des enjeux socio-économiques non négligeables qui méritent d'être davantage valorisés et encadrés. De fait, l'accès aux PFNL doit bénéficier d'une réglementation légale et d'une politique de gestion durable participative ;
- Les PFNL peuvent contribuer significativement à l'économie nationale(PIB) en produisant des richesses et de l'emploi. L'état doit intégrer une stratégie de développement des PFNL dans la planification nationale comme priorité politique, afin que le secteur forestier puisse contribuer à la diversification de l'économie nationale;
- L'État doit s'assurer du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des PFNL entre les acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation des PFNL;
- Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation des PFNL est nécessaire pour organiser et capitaliser les potentialités du secteur ;
- La mise en place de cadres institutionnel et réglementaire incitatifs, souples et structurés devrait favoriser la formalisation du secteur et encourager les investissements dans les filières de valorisation des PFNL.

6.3. Objectif stratégique

L'objectif stratégique est de proposer des lignes directrices d'orientation basées sur le diagnostic socio-économique actuel du secteur, qui gouverneront les actions politiques prioritaires à mener pour la formalisation du secteur, et l'encadrement de son développement économique.

6.3.1. Objectif général

L'objectif général de la stratégie nationale en matière des PFNL (SNPA PFNL) est de promouvoir la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux afin qu'ils contribuent de façon durable à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire au Gabon.

6.3.2. Objectif de développement

Les enjeux de développement de la SNPA PFNL sont de faire contribuer significativement le secteur PFNL à la création de connaissances et de richesses, sous la gouverne d'une politique environnementale appropriée.

6.4. Axes stratégiques

L'identification des axes stratégiques se base sur les observations faites à partir du bilan diagnostic des opportunités et des contraintes au développement du secteur PFNL, et les points forts et faibles des acteurs impliqués dans ce secteur. Elle tient aussi compte des atouts institutionnels, réglementaires, socio-économiques déjà acquis. Il s'agit donc de présenter les domaines prioritaires sur lesquels devraient porter des actions afin de formaliser et de développer le secteur PFNL au Gabon.

Ainsi, les cinq axes stratégiques identifiés sont :

Renforcement des connaissances sur les PFNL et sur les techniques de gestion durable associées à leur exploitation ;

Élaboration et mise en œuvre du cadre institutionnel et réglementaire spécifique au secteur PFNL;

Diagnostic économique et maîtrise de la traçabilité des filières du secteur PFNL;

Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour le développement du secteur PFNL;

Mise en place d'un climat propice aux investissements dans le secteur.

6.4.1. Axe stratégique I : Renforcement des connaissances sur les PFNL et sur les techniques de gestion durable associées à leur exploitation

6.4.1.1. Contexte et justificatif

L'analyse diagnostic du secteur PFNL a montré que ce secteur mérite d'être développé du fait qu'il présente des enjeux économiques potentiels. En effet, la valorisation des PFNL est susceptible de produire des bénéfices qui peuvent significativement contribuer à l'économie nationale et à la sécurité alimentaire. Le développement du secteur PFNL implique une pression sur la ressource par son exploitation et nécessite donc par souci de conservation et de préservation de la biodiversité gabonaise, une politique de gestion durable qui assurera la pérennité de la ressource (WALTER et MALELE, 2006 ; ANONYME, 2010). De fait, l'exploitation de rente et la gestion durable des PFNL ne doivent pas se faire sans une bonne maîtrise de la ressource. C'est en ce sens que des activités orientées vers la production de connaissances quantitatives (données d'inventaires localisées), qualitatifs (diversité spécifique), et scientifiques ciblées (écologie, biologie, génétique, systématique...) doivent être envisagées afin de localiser, évaluer et gérer les stocks disponibles. Des campagnes de reboisement des zones exploitées et la mise en place des plantations forestières, doivent être également envisagées au travers de la pratique de la domestication des PFNL afin d'accompagner les activités d'exploitation durable.

Pour mener à bien les activités prévues dans le cadre de l'Axe stratégique¹, il existe au Gabon de nombreux instituts de recherche, notamment ceux regroupés au sein du CENAREST (IRAF, IRET etc.) qui peuvent fournir (ou intervenir dans la fourniture) de données sur les PFNL. Les données à fournir sont spécifiques à chaque institut. C'est ainsi que l'IRET fournirait des données sur les inventaires, les quantités, la répartition et l'état des ressources. L'IRAF serait orienté sur les recherches des techniques de domestication efficiente des PFNL et leur vulgarisation par la formation des paysans.

Afin d'encourager l'accès et la libre circulation des connaissances théoriques et pratiques sur les PFNL à tous les acteurs impliqués à l'exploitation et la gestion des PFNL, nous intégreront à cet axe des activités liées à la vulgarisation à large échelle des documents, des méthodes et protocoles techniques découlant de la production des connaissances concernant les ressources exploitables.

6.4.1.2. Objectif opérationnel

Améliorer les acquis scientifiques et technologiques liés à la valorisation et à la gestion durable des PFNL.

6.4.1.3. Résultats attendus

- La ressource est inventoriée et bien connue scientifiquement ;
- Les technologies de valorisation et les outils de gestion durables spécifiques aux PFNL sont connus.

6.4.2. Axe stratégique II : Élaboration et mise en œuvre du cadre institutionnel et réglementaire spécifique au secteur PFNL

6.4.2.1. Contexte et justificatif

L'étude diagnostique a mis en évidence que les activités économiques du secteur PFNL au Gabon étaient de type informel. Une des étapes préliminaires permettant de formaliser ce secteur, consisterait à proposer un cadre juridique et institutionnel légal en matière de PFNL (WALTER et MALELE, 2006). La loi forestière qui régit toutes les activités liées à l'exploitation forestière au Gabon porte en partie sur les activités concernant l'exploitation du bois d'œuvre. En effet, bien que l'exploitation des PFNL y soit référée, elle reste tout de même peu spécifique et incomplète sur certains thèmes. Par exemple, les textes portant sur l'accès, la commercialisation et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des PFNL ne sont pas précisés dans un contexte économique au niveau national. Ainsi, dans le but de réguler et régir le secteur PFNL d'une part, la nécessité de compléter la Loi forestière en matière des PFNL sur la base des textes déjà existants demeure une priorité.

En plus d'un cadre juridique régissant l'exploitation des PFNL, un cadre fiscal-douanier légal spécifiant les taxes relatives au transport et à leur commercialisation contribuerait également à la formalisation de ce secteur, à la maîtrise des flux inhérents et à la production des richesses. L'élaboration d'une loi incitative réglementant la taxation fiscal-douanière spécifique au secteur PFNL, pourrait encourager l'investissement et le commerce à l'échelle internationale puisqu'il existe un réel potentiel d'échanges sous régional sur certains PFNL, notamment entre l'Afrique de l'ouest et l'Afrique centrale.

Sur le plan institutionnel, deux principales structures techniques existent déjà, ce sont (i) La direction de la valorisation des PFABO au sein du Ministère des Eaux et Forêts et (ii) Le Comité Consultatif National sur les PFNL. L'absence d'un cadre légal et réglementaire limite la mise en œuvre des missions de gestion et d'encadrement des activités socio-économiques liées aux PFNL qu'ont en charge ces deux structures. Ainsi, cet axe stratégique s'attèlera à proposer des activités visant l'élaboration et la diffusion de(i) cadres légaux et réglementaires permettant de régir, d'encadrer et contrôler l'exploitation, la gestion et le commerce des PFNL.

6.4.2.2. Objectifs opérationnel

- Élaborer et mettre en œuvre un cadre institutionnel et réglementaire spécifique au secteur PFNL ;

- Stimuler le développement du secteur PFNL par la mise en place d'un cadre fiscal-douanier spécifique et incitatif.

6.4.2.3. Résultats attendus

- La loi portant sur la réglementation relative à l'accès et aux modalités de partage des bénéfices découlant de l'utilisation des PFNL est élaborée et intégrée dans le code forestier ;
- Des mesures fiscal-douanières légales et incitatives à l'investissement dans le secteur PFNL sont élaborées et adoptées.

6.4.3. Axe stratégique III : Diagnostic économique et maîtrise de la traçabilité des filières du secteur PFNL

6.4.3.1. Contexte et justificatif

Parmi les faiblesses identifiées dans l'analyse socio-économique du secteur PFNL, le manque d'organisation des acteurs, la pénibilité des techniques de transformation, et l'absence de maîtrise de certaines étapes critiques de transformation, inhérentes à certaines filières des PFNL ont été relevés (NGUEKO, 2010 ; BADINI *et al.* 2011 ; WALTER et MALELE, 2006). Par ailleurs, bien que les données socio-économiques résultant d'enquêtes sur la contribution réelle du commerce des PFNL aux ménages gabonais soient rares, le fort potentiel économique de ce secteur n'en demeure pas moins manifeste. En effet, bien qu'en l'état informel, l'intensification de la pression humaine actuelle sur certains PFNL, et leur représentativité sur les étalages des marchés locaux, sont la preuve d'une demande quotidienne soutenue, et de sources de revenus non négligeables liées à leur commercialisation. La volonté politique en matière de développement des PFNL étant manifeste, les décisions politiques en matière de mise en œuvre et de renforcement des capacités de ce secteur devraient se référer à un diagnostic économique rigoureux. Ce dernier, devrait être basé sur des rapports d'études socio-économiques et techniques, chiffrés et représentatifs d'un point de vue qualitatif et quantitatif des activités et des revenus résultants de la valorisation des PFNL sur toute l'étendue du territoire gabonais et même au-delà.

Le présent axe stratégique permettra de mettre en exergue les forces et les faiblesses d'un point de vue humain, technologique, économique et social inhérents à ce secteur sur la base de critères et normes d'appréciation rigoureux. Les résultats issus de ces différentes études devront être vulgarisés et régulièrement actualisés au travers des outils de communications efficaces et accessibles aussi bien aux acteurs du secteur mais également au grand public.

6.4.3.2. Objectif opérationnel

Établir le potentiel économique des filières et identifier les différents acteurs impliqués dans la valorisation des PFNL au Gabon.

6.4.3.3. Résultats attendus

- Les principales filières de valorisation des PFNL sont connues et maîtrisées ;
- Les contributions économiques réelles et potentielles du secteur PFNL aux ménages et au PIB national sont estimées.

6.4.4. Axe stratégique IV : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour le développement du secteur PFNL

6.4.4.1. Contexte et justificatif

Les études réalisées à ce jour montrent que plusieurs filières PFNL se distinguent déjà sur les marchés, même si des problèmes d'organisation et de techniques de transformation limitent la maîtrise totale de la traçabilité des chaînes de valorisation des PFNL depuis l'exploitation jusqu'au produit fini (NGUEKO, 2010 ; BADINI *et al.* 2011). Les filières les mieux organisées sont dotées de micro-organisations (récolteurs, transporteurs, grossistes, détaillants, etc.) qui nécessitent un appui technique et théorique sur les concepts de base nécessaires à une valorisation optimale et de qualité (alimentaire, sanitaire) (CTFC, 2009), mais aussi sur les principes de développement durable qui impliquent les notions d'exploitation légale, de gestion durable et de commerce équitable de la ressource valorisée.

Concernant les orientations politique et économique, la politique sectorielle, la stratégie nationale et le plan d'actions en matière des PFNL devraient constituer des outils de références pour l'encadrement et le développement du secteur PFNL. Les lignes directrices contenues dans ces documents stratégiques devraient permettre au Gabon d'harmoniser et de recadrer les interventions/initiatives en rapport avec les PFNL, soit dans le cadre de programmes nationaux, soit dans le cadre de collaboration avec des partenaires au développement.

Le présent axe stratégique s'attèlera à proposer des directives en terme de renforcement des capacités institutionnelles, humaines et techniques en matière des PFNL sur la base du diagnostic des filières et en tenant compte des objectifs de développement visés du secteur.

6.4.4.2. Objectif opérationnel

Favoriser le développement du secteur PFNL au moyen de ressources adaptées et d'outils décisionnels politiques.

6.4.4.3. Résultats attendus

La stratégie nationale, le plan d'action PFNL associé à la valorisation des PFNL et la Loi de politique sectorielle spécifique aux PFNL sont élaborées et adoptées en tant qu'outils de décision et d'orientation pour le développement du secteur PFNL au Gabon.

6.4.5. Axe stratégique V: Mise en place d'un climat propice aux nouveaux investissements dans le secteur PFNL

6.4.5.1. Contexte et justificatif

L'Axe stratégique 5 présente d'une part des orientations concernant les mécanismes d'accès aux ressources financières, et d'autre part, des activités visant à promouvoir le renforcement des capacités en matière d'investissement pour le secteur PFNL, conformément aux dispositions du protocole de Nagoya (2010).

C'est en ce sens qu'il convient de rappeler que le gouvernement gabonais a mis en place «la Charte des Investissements» dite loi 15/1998 (www.Droit-Afrique.com) qui abroge toutes les dispositions antérieures sur l'investissement, notamment celles de la Loi n° 7/89 du 6 juillet 1989 portant Code des investissements en République Gabonaise. Cette charte gouverne la promotion et la sécurisation des investissements privés dans des secteurs variés, ceci dans le but de favoriser une véritable diversification de son économie. Les directives de la Charte des investissements sont en partie mises en œuvre par l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) (MAGNAGA, 2007), ainsi que d'un certain nombre de dispositions réglementaires pris au niveau du système bancaire et financier, qui accompagnent le développement des investissements privés. Parmi ces mécanismes de financements publics des investissements privés, on compte, les Fonds de Développement et d'Expansion des PME & PMI (FODEX) et les Fonds d'Aide et de Garantie (FAGA) (MAGNAGA, 2007).

Il convient par ailleurs de relever qu'au contraire de la filière bois, qui bénéficie d'une politique d'investissement spécifique (MAGNAGA, 2007) -encadrée par la nouvelle loi n°016/01 du 13-12-2001 portant code forestier en République gabonaise, et de deux structures administratives, la Direction Générale des Forêts (DGF) et la Direction Générale des Industries, du Commerce du Bois et de la valorisation des Produits Forestiers (DGICBVPF)- chargées de faire appliquer cette loi, le secteur PFNL reste encore en marge de directives et dispositifs précis consacrés d'une part à la réglementation - cadre fiscal et juridique spécifique - et d'autre part à la promotion - mesures incitatives - de ses activités économiques(BA, 2009 ; BADINI et al. 2011).

Le développement ci-dessous du présent axe stratégique s'attèlera à définir les mécanismes et les différentes activités qui contribueront à atteindre les objectifs prédéfinis, et d'en apprécier les indicateurs de performance.

6.4.5.2. Objectifs opérationnels

- Stimuler le développement du secteur PFNL par la mise en place de mécanismes de financements incitatifs et propres au secteur ;
- Encourager les investissements dans le secteur PFNL par l'encadrement des partenariats et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des PFNL.

6.4.5.3. Résultats attendus

- Des solutions réglementées d'accès aux financements pour l'investissement dans le secteur PFNL sont ordonnées par les politiques ;
- Des plates formes techniques spécialisées qui encadrent les activités inhérentes au secteur PFNL sont mises en place.

7. Tableau synoptique de la stratégie

Mission	Élaborer une stratégie nationale assortie d'un plan d'actions, pour inciter et encadrer le développement sectoriel des Produits Forestiers Non Ligneux par leur valorisation, tout en assurant leur gestion durable.				
Vision Globale	D'ici 2025, le Gabon compte renforcer et capitaliser la valorisation de ses Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) tout en assurant leur gestion durable, au travers d'un cadre légal adapté et de mesures incitatives spécifiques au développement du secteur, qui devront conduire d'une part à la contribution significative de ces produits à l'économie nationale, et d'autre part, au partage juste et équitable des avantages découlant de leurs utilisations à tous les acteurs des filières inhérentes au dit secteur.				
Objectif Global	Encadrer la valorisation et la gestion durable des Produits Forestiers Non Ligneux afin qu'ils contribuent à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire au Gabon.				
Objectif de développement	Valoriser le secteur PFNL en le faisant contribuer à la création de connaissances et de richesses, sous la gouverne d'une politique environnementale.				
Enjeux	<u>Enjeu1</u> Compilation des connaissances liées à la ressource et à son utilisation durable	<u>Enjeu2</u> Acquisition du cadre institutionnel et réglementaire spécifique aux PFNL	<u>Enjeu3</u> État des lieux des filières et du potentiel socio-économique du secteur PFNL.	<u>Enjeu 4</u> Renforcement des capacités liées au développement du secteur	<u>Enjeu 5</u> Mise en œuvre d'un cadre incitatif à l'investissement dans le secteur PFNL
Axes stratégique	<u>Axe 1</u> Renforcement des connaissances sur les PFNL et sur les techniques de gestion durable associées à leur exploitation.	<u>Axe 2</u> Élaboration et mise en œuvre du cadre institutionnel et réglementaire spécifique au secteur PFNL.	<u>Axe 3</u> Diagnostic économique et maîtrise de la traçabilité des filières du secteur PFNL.	<u>Axe 4</u> Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour le développement du secteur PFNL	<u>Axe 5</u> Mise en place d'un climat propice aux investissements dans le secteur

<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Améliorer les acquis scientifiques et technologiques liés à la valorisation et à la gestion durable des PFNL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un document juridique légal qui régit l'accès à la ressource et les modalités de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. • Stimuler le développement du secteur PFNL par la mise en place d'un cadre fiscal-douanier spécifique et incitatif 	<p>Établir le potentiel économique des filières et les différents acteurs impliqués dans la valorisation des PFNL au Gabon.</p>	<p>Favoriser le développement du secteur PFNL au moyen de ressources adaptées et d'outils décisionnels politiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler le développement du secteur PFNL par la mise en place de mécanismes de financements incitatifs et propres au secteur. • Encourager les investissements dans le secteur PFNL par l'encadrement des partenariats et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des PFNL.
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La ressource est bien connue scientifiquement • Les technologies de valorisation et les outils de gestion durables spécifiques aux PFNL sont connus. 	<ul style="list-style-type: none"> • La loi portant sur la Réglementation relative à l'accès et aux modalités de partage des bénéfices découlant de l'utilisation des PFNL est élaborée et intégrée dans le code forestier. • Des mesures fiscal-douanières légales et incitatives à l'investissement dans le secteur PFNL sont élaborées et adoptées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les principales filières de valorisation des PFNL sont connues et maîtrisées. • Les contributions économiques réelles et potentielles du secteur PFNL aux ménages et au PIB national sont estimées. 	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie Nationale, le plan d'action PFNL associé à la valorisation des PFNL, et • La loi de politique sectorielle spécifique aux PFNL est élaborée et adoptés en tant qu'outils de décision et d'orientation pour le développement du secteur PFNL au Gabon. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des solutions réglementées d'accès aux financements pour l'investissement dans le secteur PFNL sont ordonnées par les politiques. • Des plates formes techniques spécialisées qui encadrent les activités inhérentes au secteur PFNL sont mises en place.

8. Plan d'actions de la stratégie

Axe stratégique 1 : Renforcement des connaissances sur les PFNL et sur les techniques de gestion durable associées à leur exploitation.

Résultats :

- La ressource est inventoriée et bien connue d'un point de vue scientifique et culturel
- Les outils de gestion durables spécifiques à l'exploitation des PFNL sont connus.

Indicateurs de performance :

- Nouvelles publications scientifiques et documents de vulgarisation actualisés
- Les acteurs du secteur PFNL sont sensibilisés sur les méthodes d'exploitation durable et à faible impact des PFNL au travers d'ateliers et de séminaires

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Chronogramme (année)				
			A1	A2	A3	A4	A5
A1. Bilan des connaissances actuelles sur les principales PFNL utilisées au Gabon (Art.7. Nagoya)	Le niveau de connaissance sur les PFNL les plus utilisés est établi	Rapports de synthèse bibliographique	x	x	x	x	x
A2. Cartographie des zones de distribution et d'exploitation des PFNL	Les cartes de la biogéographie et de l'intensité d'exploitation des PFNL sont élaborées.	<ul style="list-style-type: none"> • La Carte de la distribution spatiale des PFNL est éditée et disponible. • La carte du niveau d'exploitation spatiale des PFNL est éditée et disponible. 	x	x	x	x	
A3. Inventaires des PFNL du Gabon	Les données quantitatives et qualitatives sur les PFNL et leur zone d'abondance sont connues.	<ul style="list-style-type: none"> • Les Rapports d'inventaires 	x	x	x	x	
A4. Sélection de 7 principaux PFNL	Désignation des 7 principaux PFNL	Rapport d'étude analytique	x				

potentiellement valorisable sur les plans, économique, culturel et nutritif	potentiellement valorisables à court terme.			
A5.État des lieux et Actualisation des techniques de gestion durable des PFNL	les techniques d'exploitation durable et à faible impact des PFNL sont connues et actualisées. Les techniques de domestication et de multiplication massive des PFNL sont connues et actualisées	Rapport de synthèse Bibliographique Rapports d'ateliers séminaires d'information Rapports d'activités, Protocoles scientifiques	x	
A6. État des lieux et actualisation des outils de gestion durable des PFNL	Les normes et les critères des PFNL dans les plans d'aménagement sont vulgarisés Les programmes et les protocoles de reboisements sont définis.	Plans d'aménagement Planification des campagnes de reboisement	x	
A7.Sensibilisation et Vulgarisation des connaissances sur les PFNL, leurs utilisations et leur gestion durable	Une documentation relative à la connaissance des PFNL, leur utilisation et à leur gestion durable est élaborée et éditée.	Publications Bases de données physique/numérique Ateliers/séminaires de vulgarisation	x	x

Axe stratégique 2 : Élaboration et mise en œuvre du cadre institutionnel et réglementaire relatif aux PFNL.

Résultats :

- La Réglementation relative à l'accès et aux modalités de partage des bénéfices découlant de l'utilisation des PFNL est intégrée dans le code forestier.
- Des mesures fiscalo-douanières légales et incitatives à l'investissement dans le secteur PFNL sont élaborées et adoptées par les politiques.

Indicateurs de performance :

- Des textes et décrets spécifiques aux modalités d'accès et de partage des avantages résultants de l'utilisation des PFNL sont intégrés dans le code forestier.

- De nouveaux textes d'application spécifiques au secteur PFNL sont intégrés dans la Charte nationale de l'investissement
- Un plan fiscalo-douanier souple et spécifique aux investissements dans le secteur PFNL est édité et adopté.

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Chronogramme (année)				
			A1	A2	A3	A4	A5
A1.Établir les manquements sur la réglementation relative à l'accès, à l'utilisation des PFNL et au partage des bénéfices y résultants dans les textes et décrets existants dans le code forestier.	Les insuffisances et manquements concernant l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des PFNL sont relevés et connus	Compte rendu de réunions Rapports d'ateliers de validation	x				
A2.Renforcer le cadre légal et réglementaire sur les PFNL sur la base des textes existants en comblant les manquements et/ou en y apportant des amendements qui intègrent également les directives du protocole de Nagoya (Nagoya : Art. 7, 8, 12)	Des nouveaux projets de textes et décrets intégrant les modalités d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation des PFNL sont élaborés et proposés.	Le code forestier présente des réformes sur les modalités d'accès à la ressource et règlemente désormais le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des PFNL	x				
A3. Intégrer la promotion des investissements liés au secteur PFNL dans la charte nationale des investissements et ses textes d'application	Des projets de textes d'applications sur la promotion des investissements spécifique au secteur PFNL sont élaborés et adoptés.	Le nouveau document physique sur la charte nationale des investissements présente désormais des textes d'applications concernant La promotion des investissements spécifiques au secteur PFNL	x				
A.4.Mettre en œuvre un régime fiscal et douanier incitatif pour l'investissement dans le secteur PFNL (taxe sur l'accès, la collecte, la commercialisation, la transformation et l'exportation)	Un plan fiscalo-douanier incitatif pour l'investissement dans le secteur PFNL est élaboré et validé.	Le document physique sur le plan fiscalo-douanier relatif à l'investissement dans le secteur PFNL est édité et disponible	x				
A5. Élaborer un code de bonne conduite qui encadre l'accès et le partage liés à l'utilisation des PFNL (Nagoya Art. 12,	Un document qui spécifie les lignes directrices, et les normes de meilleures	Le document sur les bonnes pratiques dans le secteur des PFNL est édité et disponible.		x			

20,24)	pratiques, d'accès et de partage des avantages liés aux PFNL			
A6. Vulgariser le cadre légal et réglementaire sur les PFNL aux acteurs du secteur PFNL	Les réformes concernant les textes d'application et lois portant sur les PFNL son promulguées à tous les acteurs du secteur PFNL	Bases de données physique/numérique	Atelier/séminaire d'information	x

Axe stratégique 3 : Diagnostic Socio-économique et maîtrise de la traçabilité du secteur PFNL.

Résultats :

- Les principales filières de valorisation des PFNL sont connues et maîtrisées.
- Les contributions économiques réelles et potentielles du secteur PFNL aux ménages et au PIB national sont estimées

Indicateurs de performance :

- Le Rapport de synthèse des principales filières PFNL au Gabon est édité et validé
- Le Rapport statistique du potentiel économique du secteur PFNL au Gabon est édité et validé.

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Chronogramme (année)				
			A1	A2	A3	A4	A5
A1. Identifier les principales filières organisées et à fort potentiel économique liées à la valorisation des PFNL	La liste des filières dominantes est connue.	Rapports d'étude	x				
A2. Décrire l'organisation complète des filières	La traçabilité de chacune des filières dominantes est établi depuis l'exploitation de la ressource jusqu'au produit semi fini/fini élaboré.	Rapports d'étude	x				
A3. Identifier les différents acteurs intervenants dans les filières	Les différents acteurs impliqués dans les étapes unitaires des filières sont identifiés.	Rapports d'étude	x				

A4. Décrire les technologies appliquées dans les process de valorisation des PFNL des dites filières	Les principaux opérateurs économiques du secteur sont listés			
	Les technologies appliquées aux process de transformation sont décrites	Rapports technique	x	
A5. Faire un diagnostic sur les faiblesses, les acquis, les forces et sur les manquements dans l'organisation des filières du secteur PFNL et sur les priorités exprimées par les communautés autochtones/locales (Nagoya, Art.22)	Le niveau des technologies (artisanale/semi industrielle/industrielle) impliqué dans la valorisation des PFNL est apprécié.			
	Le Diagnostic humain, social, technique, fonctionnel et économique des filières du secteur PFNL est établi. Les priorités des communautés autochtones/locales sont connues.	Rapports socio-économique Rapport d'Étude sectorielle	x	
A6. Proposer des solutions réalistes pour le renforcement des capacités des principales filières sur la base du diagnostic des faiblesses	Les actions à mener en termes de renforcement des capacités des filières du secteur PFNL sont établies	Compte rendu de réunion		
	Des solutions réalistes concertées pour renforcer les capacités du secteur sont proposées.	Rapports d'Atelier de validation	x	
A7. Vulgariser les informations résultantes de l'étude des filières du secteur PFNL	Un document physique sur l'analyse sectorielle des filières PFNL est élaboré et validé.	Atelier/séminaire	x	x
		Base de données		

Axe stratégique 4 : Renforcement des capacités institutionnelles et nationales pour le développement du secteur PFNL

Résultats :

- Le document de la stratégie Nationale et le plan d'action PFNL associé est validé et adopté

- La loi de politique sectorielle spécifique aux PFNL est élaborée et adoptée.
- Les capacités des ressources humaines et technologiques des filières PFNL sont renforcées

Indicateurs de performance :

- Le document des axes stratégiques et les plans d'action de la Stratégie Nationale PFNL est édité et sert de document de base auprès des politiques pour les orientations décisionnelles concernant le secteur PFNL.
- La loi de politique sectorielle spécifique aux PFNL est éditée et promulguée
- Les outils et les compétences intellectuelles et techniques nécessaires sont acquis et maîtrisés par les opérateurs du secteur PFNL

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Chronogramme (année)				
			A1	A2	A3	A4	A5
A1. Vérifier la prise en compte du projet politique national (plan stratégique Gabon Émergent), de la loi de politique Nationale en matière de développement, et des directives du protocole de Nagoya dans l'élaboration de la stratégie nationale et le plan d'action des PFNL	Le document SNPA PFNL intègre à la fois les orientations politiques nationales en matière de développement et les directives du protocole de Nagoya sur l'accès et le partage équitable des avantages résultants de l'utilisation des PFNL	Rapport du comité consultatif National Atelier de validation	x				
A2. Valider la stratégie nationale et le plan d'action de développement des PFNL	Le document de SNPA PFNL est validé et adopté par le gouvernement.	Rapport du comité consultatif National Le document physique de la SNPA _PFNL est éditée et disponible.	x				
A3. Vulgariser la SNPA PFNL à l'ensemble des acteurs du secteur forêt	Le document de SNPA PFNL est disponible chez les principaux acteurs impliqués dans l'exploitation, la gestion, et l'économie du secteur forêt.	Lettres de transmission Base de données Atelier d'information		x			
A4. Capitaliser les orientations et les plans d'action de la SNPA PFNL dans les décisions politiques, les partenariats et les activités inhérentes	La SNPA PFNL est prise en compte dans les orientations décisionnelles des Ministères impliqués dans la gestion, l'exploitation et le développement du	Programmes de recherche, Projets forestiers Lignes budgétaires		x	x		

au développement du secteur forêt.	secteur forestier et rural.	Études d'impacts Partenariats Projets ruraux Rapports d'activités annuels			
A5. Élaborer, valider et vulgariser la loi de politique sectorielle sur les PFNL en se référant aux directives du protocole de Nagoya (Art.7, 8, 22)	La loi de politique sectorielle sur les PFNL est élaborée, validée et adoptée par les politiques	Le document physique de la loi de politique sectorielle sur les PFNL est éditée et accessible	x	x	
A6. Améliorer les capacités fonctionnelles des structures techniques en charge des PFNL	Le comité Consultatif National (CCN) est très opérationnel Les structures techniques ministérielles en charge des PFNL sont autonomes et efficaces. les acteurs du secteur PFNL sont sensibilisés sur les notions de : <ul style="list-style-type: none"> • Le concept de la gestion durable • L'organisation des filières • Le commerce équitable • Les bases du marketing • La sécurité alimentaire • Les opportunités de la recherche développement 	Compte rendu de réunions Rapports d'activités Application des directives sous-régionales de la COMIFAC sur les PFNL Atelier et séminaires de sensibilisation et de formation, Rapports d'ateliers Application pratique des formations par les opérateurs économiques Évolution des équipements et des chaînes de transformation des PFNL	x	x	x
A7. Renforcer et améliorer les acquis des acteurs du secteur PFNL sur la base des faiblesses relevées lors du diagnostic des filières (Nagoya, Art.22).	Les acteurs du secteur PFNL sont Informés et formés sur : <ul style="list-style-type: none"> • Les techniques d'exploitation à faible impact, • Les innovations technologiques appliquées aux • Différentes technologies de valorisation des PFNL, 	Évolution du niveau d'élaboration des PFNL (Semi fini/fini) Diversification des produits issus des PFNL transformés et proposés dans les marchés et les grandes surfaces. Augmentation des ventes des produits PFNL	x	x	x

<p>A8. Sensibiliser les consommateurs sur les directives du protocole de Nagoya, la contribution des produits PFNL élaborés à la sécurité alimentaire et sur les opportunités économiques de leur valorisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les notions de base de la comptabilité, • Management des ressources humaines <p>Les principaux produits élaborés issus des PFNL sont connus par les consommateurs.</p> <p>Les consommateurs consomment préférentiellement des produits certifiés et labellisés.</p> <p>Les lieux de commercialisation des produits élaborés issus des PFNL sont connus et accessibles.</p> <p>Les retombées économiques issues de la commercialisation des PFNL sont divulgués et accessibles pour chacune des principales filières.</p>	<p>Croissance significative des parts de marché des produits PFNL</p> <p>Campagnes publicitaires</p> <p>Foires d'exposition</p> <p>Journées porte ouvertes dans les PME/PMI</p> <p>Exposition et dégustation gratuite dans les grandes surfaces.</p> <p>Données économiques</p>	<p>x x x</p>
--	---	---	------------------

Axe stratégique 5 : Mise en place d'un climat propice aux investissements dans le secteur							
Résultats :							
<ul style="list-style-type: none"> • Des solutions réglementées d'accès aux financements pour l'investissement dans le secteur PFNL sont ordonnées par les politiques. • Des plates formes techniques spécialisées qui encadrent les activités inhérentes au secteur PFNL sont mises en place. 							
Indicateurs de performance :							
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation significatives des investissements nationaux et internationaux dans les filières du secteur PFNL • Augmentation de partenariats formalisés et de la compétitivité des produits élaborés issus des PFNL 							
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Chronogramme (année)				
			A1	A2	A3	A4	A5
A1. Élaborer le guide de l'investisseur dans le secteur	Un guide de l'investisseur (qui intègre les règlements en vigueur : commerce,	Le guide de l'investisseur de la filière PFNL est	x				

des PFNL (Nagoya, Art.24)	phytosanitaire, forêts, industrie, économie, sociale, contrôle qualité...) dans le secteur des PFNL est élaborée et adopté.	édité et disponible Bulletin d'information			
A2.Mise en place par l'état de lignes de crédits adaptées aux activités économiques du secteur PFNL	Des lignes de crédits adaptées aux activités des PFNL et accessibles à une large gamme de potentiels économiques sont ordonnées et mises en place.	Le nombre d'opérateurs économique des filières du secteur PFNL augmente Le nombre d'adhésion aux crédits Bulletin d'information	x	x	x
A3. Élaborer des clauses contractuelles modèles pour les partenariats entre les différents acteurs impliqués dans les filières (cf.Prot. Nagoya. ART.12, 19)	Des clauses contractuelles modèles pour les partenariats entre les différents acteurs impliqués dans la filière PFNL sont définies et validées.	Des imprimés afférents aux clauses contractuelles modèles sont édités et disponibles. Rapports d'activités	x		
A4. Encadrer la négociation des clauses contractuelles entre les parties partenaires de la filière PFNL	Une plate forme d'encadrement des clauses contractuelles pour les acteurs impliqués dans des partenariats de la filière PFNL est ordonnée et constituée.	Des contrats formalisés de partenariats relatifs au secteur PFNL sont enregistrés Rapports d'activités	x	x	x
A5. Définir et mettre en œuvre une stratégie de labellisation et de certification des PFNL accès sur la conservation et l'utilisation durable de la ressource (encourager la signature du traité de Madrid sur la propriété intellectuelle, Nagoya Art. 9)	Une procédure de labellisation et de certification des PFNL du Gabon (encourager la signature du traité de Madrid sur la propriété intellectuelle) est élaborée et validée.	La procédure de labellisation et de certification des PFNL du Gabon est édité et disponible Ateliers/séminaires d'information et de validation	x	x	x
A6. Identifier une autorité administrative chargée de réguler le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des PFNL	Une plate forme administrative chargée de réguler le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des PFNL est désignée/Constituée.	Le nombre de demandes d'adhésion enregistrées Les bénéfices enregistrés Rapports d'activités	x		

<p>A7. Mettre en place des mécanismes de protection et de partage des savoirs traditionnels associés à l'utilisation des ressources génétiques (système sus générés) (prot.Nagoya Art. 10,11)</p>	<p>Des procédures relatives à la protection et du partage des savoirs traditionnels locaux associés aux ressources génétiques (système sus générés) sont définies et validé. Une plate forme chargée de la protection et du partage des savoirs traditionnels locaux associés aux ressources génétiques (système sus generis) est désigné/constituée.</p>	<p>Un service de protection et de partage des savoirs traditionnels locaux associés à l'utilisation des ressources génétiques (système sus générés) est opérationnel. Le nombre de demande d'adhésion au service de Protection des savoirs Rapports d'activités</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>x</p>	<p>x</p>
<p>A8. Vulgariser à large échelle les mesures incitatives relatives à la valorisation des PFNL</p>	<p>Les mesures incitatives sur l'investissement dans les filières PFNL largement connues.</p>	<p>Les mesures incitatives sur l'investissement de la filière PFNL sont édités et diffusés Ateliers/séminaires d'information Base de données</p>				

CONCLUSION

La stratégie nationale et le plan d'actions de développement du secteur des PFNL proposés dans le cadre de ce document présentent des lignes d'orientation sur les défis, les enjeux, les objectifs et les actions concrètes à mener pour formaliser ce secteur, et ainsi lever l'opacité sur les activités socio-économiques de rentes résultantes de la valorisation des PFNL de la forêt gabonaise. Les axes stratégiques de développement identifiés résultent de l'état des lieux, des acquis, des faiblesses et du potentiel mis en évidence par l'analyse socio-économique actuel du secteur PFNL.

D'un point de vue général, l'enjeu principal dans les délais des cinq premières années est de mettre l'accent sur la structuration institutionnelle et juridique spécifique au secteur PFNL, afin de réguler les activités, protéger la ressource et proposer un cadre de travail légal aux différents acteurs impliqués dans ce secteur. Par ailleurs, la compilation des connaissances générales utiles à la valorisation et à la gestion durable des ressources est considérée comme un préambule nécessaire à la mise en route et à l'encadrement des activités technologiques et économiques du secteur. Enfin, le renforcement des capacités nationales des acteurs et la proposition de mesures incitatives à l'investissement sont considérées comme des tremplins stratégiques qui devraient permettre au secteur PFNL de contribuer de manière significative au développement de l'économie gabonaise, par la production des richesses et de l'emploi aux populations locales. Au vu des exigences internationales de gestion durable et de commerce équitable, nous avons intégré les dispositifs du protocole de NAGOYA relatifs au « partage juste et équitables des avantages découlant de la commercialisation des PFNL » dans les activités de réalisation de la stratégie nationale PFNL au Gabon.

Le plan d'actions associé aux différents axes stratégiques n'est pas exhaustif, il propose des activités majeures nécessaires à la réalisation des résultats attendus. Le chronogramme des activités arrêté n'est qu'une estimation, il conviendra dans la définition des tâches associées aux différentes activités, et tenant compte des aléas techniques, fiduciaires et aléatoires, de lui donner la mesure réaliste à retenir. Le plan d'actions sera mis en œuvre en partie par l'administration forestière, et plus spécialement par la structure en charge des PFABO ; d'où la nécessité de rendre cette entité fonctionnelle le plus tôt possible. Cette structure sera appuyée par d'autres organisations, gouvernementales ou non gouvernementales, en fonction de leurs domaines de compétence respectifs ; de ce fait, la mise en œuvre du plan d'actions incombera à l'ensemble des acteurs. Le CCN pourra être en charge du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de ce plan d'actions. Il agira ainsi comme un « comité de pilotage ».

La réussite de la mise en œuvre de cette stratégie, et notamment du plan d'actions, dépendra fortement de l'engagement politique du Gabon et de l'appui des partenaires au développement. En effet, le fonctionnement effectif des organes (structure étatique en charge des PFABO et CCN) nécessitera la mise à dispositions de moyens matériels, humains et financiers réalistes. L'implication et la participation des autres acteurs (producteurs, commerçants, populations villageoises, etc.) sera primordial pour la réussite de ce processus, c'est en ce sens que des moyens de communication efficace devront être envisagés.

Les PFNL de la forêt gabonaise présentent des potentiels biologique, socio-économique et culturel non négligeables, qui méritent d'être valorisés afin de produire des biens et services aux populations locales. Le plan d'actions de la stratégie nationale en matière des PFNL propose des voies et moyens pratiques et objectifs qui permettent de formaliser ce secteur, de l'encadrer et de gérer les avantages résultants des activités y afférentes. La prise en compte de ce document stratégique comme outil décisionnel de base gouvernant la politique sectorielle des PFNL, par le gouvernement gabonais, devrait amorcer de manière

significative, la contribution du Pilier « Gabon vert » à la diversification de « l'économie verte » nationale dans les cinq prochaines années.

BIBLIOGRAPHIE

- ANONYME 2010.** Atelier de lancement Officiel du Projet au Gabon et du Processus de Formulation de la Stratégie et Plan d'actions national pour le développement du secteur des produits forestiers non ligneux en république gabonaise. GCP/RAF/441/GER. Libreville du 14-15 Juin 2010.
- BA, A, 2009.** Problématique de l'accès aux services financiers pour la toute petite entreprise au Gabon. Planet Finance, Advisory Services. 8p.
- BADINI, Z., KABORE, M., VAN der MHEEN_ SLUIJER, J & VELLEMA, S. 2011.** Historique de la filière karité au Burkina Faso et des services offerts par les partenaires techniques et financiers aux acteurs. 25p
- BOUANGA IMENGUET E. 2006.** Impact socio-économique de l'axe routier la Léyou-Franceville sur la ville de Moanda
- COMIFAC.2004.** Plan de Convergence pour la Conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Yaoundé, Cameroun. 51p
- COMIFAC. 2008.** Directives sous-régionales relatives a la gestion durable des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) d'origine végétale en Afrique Centrale. FAO- GTZ. 24p.
- CFTC, 2009.** Rapport d'atelier sur les « Techniques de valorisation, de transformation, de commercialisation et de mise en place d'un système d'information des marchés de PFNL dans la région de l'Est Cameroun ». Centre Technique de la forêt communale. 16P.
- EYI NDONG C.H., 2009.** Étude des champignons de la forêt denses humide consommés par les populations du nord du Gabon. Thèse de Doctorat. Université Libre de Bruxelles. 271p.
- FAO. 2007.** Gestion des ressources naturelles fournissant les PFNL en Afrique Centrale. Département des Forêts, 79 p.
- Loi n°15/1998 instituant la charte des investissements :** Gabon Charte des Investissements du Gabon. www.Droit-Afrique.com. 4p.
- MADAMBA N. 2009.** Étude socio-économique des filières des produits forestiers autres que le bois d'œuvre : cas des feuilles de Marantacées et du *Garcinia manni* dans l'Estuaire du Gabon. ENGREEF. Montpellier. 78p.
- MAGNAGA NGUEMA, V. 2007.** Étude des cas des Impacts des Politiques et pratiques en matière d'Investissement dans les forêts. Cas du Gabon. Rapport OIBT Gabon.27p.
- MANIRAKIZA D. 2007.** GCP/RAF/398/GER « Renforcement de la sécurité alimentaire en l'utilisation durable des Produits Forestiers Non Ligneux. Étude de la consommation d'*Irvingia* spp. Mangue sauvage) et *Ricinodendron heudelotii* (njansang) à Yaoundé et Libreville. FAO. CIFOR/Afrique. 29p.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE, DES EAUX, DE LA PÊCHE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE 2002.** Étude de faisabilité sur les produits forestiers non ligneux d'origine végétale au Gabon. Coopération Française. IRAF.

- MVOU BIYOGO T. 2010.** Exploitation des produits forestiers non ligneux au Gabon : cas de la résine d'okoumé. ENGREEF. Montpellier.99p
- NGUKO, R. 2010.** Promotion des filières porteuses des PFNL. GCP/RAF/408/EC : «Mobilisation et renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale ». 13p.
- NGOYE A. 2010.** Revue bibliographique sur les produits forestiers non ligneux : Cas du Gabon. CIFOR-IRET. 45p.
- NGOYE A. et EYONG-YONG MENDOME R. 1996.** Étude de la classification des fruitiers sauvages selon leur valeur marchande au Gabon. CENAREST.
- NGOYE A., NTOUTOUME C. et BADOLE LIPOYE M. 2003.** Contribution à l'étude des PFNL : cas du *Gnetum africanum* dans la région de Lastourville au nord-est du Gabon. Rapport IRAF/DAG/URAF, 20 p.
- PROTOCOLE DE NAGOYA, Octobre 2010.** « L'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologiques ». Convention sur la diversité biologique, Nations Unies, Ed, 2012.
- PSGE, 2011.** Le Gabon Emergent Plan Opérationnel 2011-2016. Plan Opérationnel Sectoriel Bois et Économie Forestière, Vol 2. Performances, Management Consulting, Mai 2011. 12p.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 1983.** Décret n° 1746/PP/MEF fixant les attributions et l'organisation du ministère des eaux et forêts.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 1993.** Loi n°16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 2001.** Loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République gabonaise.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 2004.** Lettre de politique des secteurs forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et de la formation.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 2004.** Décret n°000692/PR/MEFEPEPN fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune de chasse et de pêche.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 2004.** Décret n° 001029/PR/MEFEPEPN réglementant l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits autres que le bois d'œuvre.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 2004.** Décret n°001028/PR/MEFEPEPN fixant les conditions de création des forêts communautaires.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 2005.** Ministère de la planification et de la programmation du développement. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR).
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 2007.** Loi n°03/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux.

- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 2008.** Ordonnance n° 011/PR/2008 du 25 juillet 2008 modifiant certaines dispositions de la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République gabonaise.
- RÉPUBLIQUE GABONAISE. 2009.** Décret n°0137/PR/MEFEPA portant mise en réserve de certaines espèces végétales à usages multiples de la forêt gabonaise.
- RUIZ-PEREZ, M., OUSSEYNOU NDOYE., ANTOINE E.** 1999. Marketing of non-wood forest products in the humid forest zone of Cameroon. *Unasylva* **198**(50): 12-19
- SHACKLETON S., PATRICIA S., OUSSEYNOU N.** 2007. Invisible but viable : recognizing local markets for non-timber forest products. *International Forestry Review*, vol. **9**(3): 697-712.
- SCHRECKENBERG, K., AWONO A., DEGRANDE A., MBOSSO C., NDOYE O., and TCHOUNDJEU Z.** 2006. Domesticating indigenous fruit trees as a contribution to poverty reduction. *Forest, Trees, and Livelihoods* 16: 35-51
- TABUNA H.** 1999. Le marché des produits forestiers non ligneux de l'Afrique centrale en France et en Belgique. *Produits, Acteurs, Circuits de Distribution et Débouchés Actuels*. Center for International Forestry Research (CIFOR). 37p.
- TCHATAT.M., OUSSEYNOU N. et NASI.R.,** 1999. *Produits Forestiers Autres que le Bois d'œuvre (PFABO) : place dans l'aménagement durable des forêts denses humides d'Afrique Centrale*. Projet FORAFRI. Cameroun. 103p
- YOGA J. A. 2009 :** Pression anthropique sur les marantacées (exploitation socio-économique) dans la zone de Libreville : cas de l'impact de la quantité de bâtons de manioc commercialisée. USTM mémoire de fin de cycle, 81 pages.
- WALTER S., NOUBISSE E., TIEGUHONG J.C., OUSSEYNOU N.** 2008. Analyse des aspects socio-économiques des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale. GTZ, COMIFAC, FAO. 48p.
- WALTER, S & MALELE MBALA, S.** 2006. Note d'information sur « l'État des Lieux du Secteur Produits Forestiers non ligneux en Afrique Centrale et Analyse des Priorités politiques ». 34p.